

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017**  
**Salle du Conseil Municipal – 18h00**

**ORDRE DU JOUR**

**Informations**

**Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2017**

**Délibérations**

**Intercommunalité**

1. Fêtes de fin d'année 2018 : ouverture des commerces  
**RAPPORTEUR** : Jean-Luc LALANDE
2. Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu  
**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**Finances**

3. Budget Principal de la Commune – Exercice 2017- Décision modificative n°4
4. Demandes de remise gracieuse
5. Budgets Primitifs – Exercice 2018 - Budget principal et budget annexe - Approbation
6. Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]
7. Vote des taux des taxes locales 2018
8. Subventions de fonctionnement versées en 2018
9. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018
10. Programme 2018 d'acquisition de biens meubles
11. Tarifs communaux  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**Ressources humaines**

12. Mise à jour du tableau des emplois
13. Mise à jour des modalités de calcul des indemnités des élus  
**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement**

14. Adhésion à une convention de groupement d'achats d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole  
**RAPPORTEUR** : Benoit LOIRET
15. Dénomination de voie  
**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

## **Famille et solidarités**

16. Convention 2018 entre la Ville et l'association « HANDISUP »
17. Ecoles privées - Avenants n°4 relatifs aux contributions obligatoires de fonctionnement

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

## **Sport, culture, animations**

18. Convention de partenariat 2017/2018 entre la commune de Vertou et l'Association Union Sportive de la Sainte Anne

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

19. Convention de partenariat culturel avec la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

**RAPPORTEUR** : Marie SLIWINSKI

Questions orales

Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - M. HELAUDAIS - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame HERRIAU

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 1**

**OBJET :** Fêtes de fin d'année 2018 : ouverture des commerces

**RAPPORTEUR :** Jean-Luc LALANDE

**EXPOSE**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés employés dans les commerces de vente au détail.

Hors dérogations permanentes, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale par catégorie d'activité est passé de 5 à 12 par an à partir du 1er janvier 2016, avec la nécessité de prendre avant le 31 décembre un arrêté municipal fixant, pour l'année suivante, la liste des dimanches concernés par une dérogation.

Egalement, cet arrêté municipal, pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, doit être précédé d'une consultation du Conseil municipal chargé d'émettre un avis sur le dispositif envisagé.

Une démarche globale a été initiée à l'échelle de la métropole qui s'est concrétisée par la signature d'un accord territorial entre plusieurs organisations patronales, syndicales

et associations de commerçants le 6 décembre 2017 sur l'ouverture des commerces dans la métropole pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le dispositif prévoit la possibilité en 2018 d'une ouverture dominicale les :

- dimanche 14 janvier de 12h à 19h pour l'ensemble des commerces ;
- dimanche 16 décembre de 12h à 19h pour l'ensemble des commerces ;
- dimanche 23 décembre de 12h à 19h pour les commerces de centres-villes et centres-bourgs.

Pour Vertou, il est proposé d'adopter pour 2018 un dispositif qui s'inscrit dans la démarche globale mise en place dans la métropole, qui vise à ne pas généraliser l'ouverture dominicale et de tenir compte des particularités locales et, ainsi, d'autoriser l'ouverture dominicale les 16 et 23 décembre 2018 de 12h à 19h pour l'ensemble des commerces.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant l'ouverture des commerces le dimanche,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable/défavorable à l'ouverture des commerces de la Ville de Vertou pour les dimanches 16 et 23 décembre 2018, suivant les modalités ci-avant exposées.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – M. HELAUDAIS – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame HERRIAU

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 2**

**OBJET :** Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu

**RAPPORTEUR :** Michèle LE STER

**EXPOSE**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) acte le transfert automatique de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GEMAPI) des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquelles elles sont rattachées.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Jusqu'alors les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations étaient facultatives et partagées entre toutes les collectivités ou leurs groupements, en fonction de leur implication sur leur territoire.

Le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu auquel la Commune de Vertou adhère est concerné par ce nouveau cadre législatif.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque Commune adhérente de se prononcer sur les modifications statutaires adoptées par le Conseil syndical le 8 novembre pour tenir compte des nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe et de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les modifications statutaires visent l'objet, les compétences, le siège social et la gouvernance du Syndicat.

Objet et compétences :

Le syndicat a pour objet d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ses compétences sont les suivantes en référence à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

De plus en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique [item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement], le Syndicat est compétent pour :

- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions par le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) et les sites Natura 2000
- Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions au SAGE

Siège social :

Pour assurer une cohérence entre le siège administratif et social, les nouveaux statuts prévoient que le siège du Syndicat est fixé 2, allée des Chevrets, 44310 Saint Philbert de Grandlieu. Toutefois les réunions pourront se tenir dans n'importe quelle commune du bassin versant.

Gouvernance :

Pour assurer une gouvernance efficace et de proximité les nouveaux statuts prévoient que le nombre de délégués [titulaires et suppléants] au conseil syndical est établi selon trois critères : 1 personne par EPCI, surface, population.

Le Conseil syndical est ainsi composé de 39 délégués titulaires [et autant de délégués suppléants] décrit à l'annexe 2 des statuts :

- Nantes Métropole : 4
- Communauté de Communes (CC) de Grand Lieu : 11
- CC Sud Retz Atlantique : 5
- Communauté d'agglomération (CA) Clisson Sèvre Maine Agglo : 4
- CC Terres de Montaigu Rocheservière : 5
- CC du Pays de Fulgent-Les Essarts : 2
- CC Chantonay : 1
- CA La Roche-sur-Yon : 2

- CC Vie et Boulogne : 5

Cette nouvelle composition pourra être actée par la Préfète sous conditions que tous les EPCI à fiscalité propre du ressort du syndicat soient détenteurs ou aient modifié leurs statuts pour se doter des compétences hors GEMAPI exercées par le syndicat et que les EPCI à fiscalité propre non membres se soient prononcés favorablement sur le projet de modification de l'annexe 2 des statuts du syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe et de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Le conseil municipal

Approuve à l'unanimité les modifications statutaires proposées du Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu, ci annexées.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EN ROUGE LES MODIFICATIONS APROUVEES**  
**le 8 novembre 2017 en Conseil Syndical**  
**(articles 3, 6 et annexe 2)**

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2006 autorisant la création du syndicat du bassin versant de Grandlieu.

**Le préfet de la Vendée**

Christian DECHARRIERE

**Le préfet de la région Pays de la Loire**  
**Préfet de la Loire-Atlantique**

Bernard BOUCAULT

## **SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRANDLIEU**

### **STATUTS**

#### ARTICLE 1 – Dénomination

En application des articles L 5212-1 et suivants et des articles L 5711-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du même Code, qui prend la dénomination : «Syndicat du bassin versant de Grandlieu ».

#### ARTICLE 2 – Périmètre d'adhésion du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

Le Syndicat est composé des 46 communes ayant tout ou partie de leur territoire dans le bassin hydrographique de la Logne, de la Boulogne, de l'Ognon et du lac de Grandlieu:

- 25 communes situées en Loire-Atlantique : Aigrefeuille sur Maine, Bouaye, Bouguenais, Château Thébaud, Corcoué sur Logne, Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, La Planche, Le Bignon, Legé, Les Sorinières, Montbert, Pont Saint Martin, Remouillé, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Mars de Coutais, Saint Même le Tenu, Saint Philbert de Grandlieu, Touvois, Vertou et Vieillevigne
- 21 communes situées en Vendée : Beaufou, Belleville sur Vie, Boulogne, Chauché, Dompierre sur Yon, Grand'Landes, La Copechagnière, La Merlatière, Les Brouzils, Les Essarts, L'Herbergement, Les Lucs sur Boulogne, Mormaison, Rocheservière, Saint André Treize Voies, Saint Denis la Chevasse, Saint Etienne du Bois, Saint Martin des Noyers, Saint Philbert de Bouaine, Saint Sulpice le Verdon et Saligny.

Par arrêté du 31 août 2006, les Communautés de communes du canton de Saint-Fulgent et du Pays Yonnais ont été substituées aux communes de Chauché, La Copechagnière et Les Brouzils pour la première, et Dompierre-sur-Yon pour la seconde.

A l'intérieur de ce périmètre d'adhésion, le territoire d'intervention du Syndicat se limite au bassin hydrographique de la Logne, de la Boulogne, de l'Ognon et du lac de Grandlieu (jusqu'à la limite constituée par la chaussée et le vannage de Bouaye, ce dernier relevant de la compétence du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire). Les limites de ce bassin versant sont définies dans le Système d'informations géographiques (SIG) de la BD CARTHAGE, géré par l'Institut Géographique National (IGN).

### ARTICLE 3 – Objet et compétences.

**A - Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans le cadre de la Mise en œuvre de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Ses compétences sont les suivantes en référence à l'article L211-7 du code de l'environnement :**

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**B - De plus, en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement), le Syndicat est compétent pour :**

- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000
- Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE

### ARTICLE 4 – Budget du Syndicat

Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, le Syndicat dispose notamment :

1. Des contributions des communes et communautés de communes, calculées en fonction de plusieurs critères selon la répartition jointe en annexe 1.
2. Des subventions et dotations de l'Etat, de la Région, des départements, de l'Union Européenne et de tout autre organisme.
3. Du revenu des biens meubles ou immeubles.
4. Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale.
5. Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
6. Du produit des dons et legs.
7. Du produit des emprunts.
8. De toute autre ressource autorisée par la réglementation

### ARTICLE 5 – Vote du budget.

Le conseil syndical vote le budget selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du budget et du compte administratif du Syndicat est adressée chaque année aux collectivités adhérentes.

### ARTICLE 6 – Siège.

Le siège du Syndicat est fixé à : **2 allée des Chevrets**, 44310 Saint Philbert de Grand Lieu. Toutefois les réunions pourront se tenir dans n'importe **quelle commune du bassin versant**.

#### ARTICLE 7 – Durée.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 8 – Règles de fonctionnement.

Sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts, Le Syndicat est régi par les règles concernant la coopération locale (Cinquième partie, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitres I et II, du Code Général des Collectivités territoriales).

#### ARTICLE 9 – Conseil syndical.

Le Syndicat est administré par un Conseil composé de délégués élus par chaque Conseil Municipal ou Communautaire. La règle de répartition des sièges figure en annexe 2.

Des délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil syndical avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire. Un délégué suppléant peut remplacer n'importe lequel des délégués titulaires élus par sa collectivité.

Les délégués titulaires, à défaut de suppléant disponible, pourront donner leur pouvoir à un autre délégué membre du conseil syndical pour les représenter à une réunion. Chaque délégué ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

#### ARTICLE 10 – Election des délégués.

Les délégués des communes ou communautés de communes adhérentes au Syndicat sont élus par les conseils municipaux ou communautaires selon les modalités prévues par les articles 5211-7 et 5711-1 du CGCT.

Les délégués suivent le sort de leur collectivité quant à la durée de leur mandat au Conseil syndical. Les nouveaux délégués doivent être élus dans le délai d'un mois après l'installation de l'organe délibérant. Les délégués sortants sont rééligibles.

#### ARTICLE 11 – Commissions spécialisées.

Des commissions géographiques (annexe 3) sont instituées, avec fonction consultative. Elles contribuent, par leurs propositions et leurs réflexions, aux travaux du Conseil syndical. Elles réunissent, autour du Président du Syndicat ou son représentant, des délégués du Conseil syndical, des représentants d'associations d'usagers, de professionnels ou de propriétaires, des représentants de services publics, divers élus... A côté de ces commissions géographiques, des commissions thématiques, toujours avec fonction consultative, peuvent être créées à l'initiative du bureau.

#### ARTICLE 12 – Règlement intérieur.

Un règlement intérieur détermine les détails de l'exécution des statuts et du fonctionnement du Syndicat. Il est approuvé par le Conseil syndical et modifié par lui toutes les fois qu'il est nécessaire par un vote à la majorité des suffrages exprimés.

### ARTICLE 13 – Bureau.

Le Conseil syndical, après chaque renouvellement de celui-ci, élit un bureau de 9 membres:

- un président
- 2 vice-présidents (un par département)
- 6 membres (répartis selon les secteurs géographiques)

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical, à l'exception de certaines, prévues dans le CGCT.

### ARTICLE 14 – Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat, et à ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil.
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est le « chef des services » créés par le Syndicat et nomme aux différents emplois.
- Il représente le Syndicat en justice.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut donner cette délégation à d'autres membres du Conseil syndical. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général.

### ARTICLE 15 – Receveur.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier qui sera désigné par le Trésorier-Payeur général du département de Loire-Atlantique.

### ARTICLE 16 – Fréquence des réunions.

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par semestre, à l'initiative de son président, et chaque fois que la moitié des membres le demandent.

La convocation est adressée, par le président, aux délégués, 5 jours francs au moins avant la réunion du Conseil. Elle est accompagnée de l'ordre du jour.

### ARTICLE 17 – Délibérations.

Les délibérations du Conseil syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Sur la demande de 5 membres ou du président, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

#### ARTICLE 18 – Quorum.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité absolue de ses membres est présente. Si cette condition n'est pas remplie, le conseil est de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### ARTICLE 19 – Responsabilité.

Le Syndicat est responsable des dommages résultant des accidents subis par les membres du Conseil syndical et par le personnel dans l'exercice de leurs fonctions (art L.5211-15 du CGCT)

#### ARTICLE 20 – Nouvelles adhésions.

L'admission de collectivités autres que celles primitivement syndiquées pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 21 – Modifications.

Le Conseil syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat dans les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 22 – Retraits.

Le retrait des collectivités adhérentes du syndicat est soumis aux dispositions des articles L. 5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 23 – Dissolution.

A la dissolution du Syndicat, qui interviendrait conformément à l'article L. 5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif et le passif de celle-ci sera partagé entre les collectivités adhérentes dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Statuts du Syndicat du bassin versant de Grandlieu

### Annexe 1 : Critères de répartition des contributions des communes ou communautés de communes:

Les communes ou communautés de communes adhérentes au Syndicat auront leurs contributions définies au moyen des critères suivants :

- **30 %** au prorata de la **superficie** située à l'intérieur du bassin versant (à l'exclusion du lac de Grandlieu, compté pour 3761 ha). La BD Carthage sert de référence pour la délimitation du bassin versant. Cette référence est partagée par les bassins versants limitrophes. Les surfaces sont calculées au moyen d'un logiciel associé.
- **40 %** au prorata de la **population** résidant à l'intérieur du bassin versant. Pour les communes dont la population réside à plus de 50% dans le bassin versant, le critère de population est celui du dernier recensement total de la commune, dont on déduit, le cas échéant, les habitants résidant hors du bassin versant. Cette déduction s'effectue en utilisant les listes communales pour dénombrer la population des hameaux ou des rues à exclure. Pour les autres communes (moins de 50% de la population dans le bassin versant), le critère de population est obtenu par la seule utilisation des listes communales, pour les hameaux ou les rues concernés.
- **15 %** au prorata de la longueur de **berges** (pour 80% de ce critère) et du nombre d'**ouvrages** hydrauliques (pour 20% de ce critère). Le linéaire de berges considéré est celui entrant dans la compétence travaux de la Communauté locale de l'eau. Ce linéaire est affecté du coefficient correcteur 0,5 pour la partie amont des cours d'eau principaux et pour les affluents.
- **15%** au prorata de la surface de **marais** telle qu'elle a été calculée par le Syndicat Hydraulique Sud-Loire, pour les communes adhérentes à ce syndicat
- **Péréquation** : le résultat obtenu en appliquant les critères précédents fait l'objet d'une péréquation entre communes en utilisant le **potentiel fiscal** par population DGF. Ainsi, la commune voit sa contribution majorée ou minorée selon que son potentiel fiscal se situe au-dessus ou au-dessous de la moyenne des potentiels fiscaux des communes du bassin versant. Le calcul s'effectue en utilisant le coefficient 2 (contribution doublée) pour la commune ayant le potentiel fiscal le plus élevé. Il s'effectue ensuite pour chaque commune en fonction de son écart à la moyenne des potentiels fiscaux, et en suivant la même proportion relative que celle obtenue pour la commune ayant le potentiel fiscal le plus élevé.

N.B. : Pour les communautés de communes, les critères sont obtenus par l'addition des critères de leurs communes membres concernées par le périmètre du Syndicat.

## Statuts du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

### Annexe 2: Nombre de délégués au Conseil syndical (et autant de suppléants) :

Pour assurer une gouvernance efficace et de proximité le président propose la rédaction suivante :  
Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au conseil syndical s'appuie sur les répartitions suivantes (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :

EPCI	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				TOTAL	TOTAL arrondi
		1 personne par EPCI	en fonction surface	en fonction population			
<b>NANTES METROPOLE</b>	Bouguenais Rezé Vertou Les Sorinières Saint Aignan de Grand Lieu Bouaye	1	5,32% 0,74	16,75% 2,35	4,09	10,26% <b>4</b>	
<b>CC DE GRAND LIEU</b>	Pont Saint Martin La Chevrolière St Philbert de Grand Lieu St Colomban St Lumine de Coutais La Limouzinière Geneston Montbert Le Bignon	1	28,98% 4,06	40,22% 5,631	10,69	28,21% <b>11</b>	
<b>CC SUD RETZ ATLANTIQUE</b>	St Même le Tenu St Mars de Coutais Corcoué sur Logne Touvois Legé	1	15,88% 2,22	9,51% 1,33	4,55	12,82% <b>5</b>	
<b>CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO</b>	Vieillevigne La Planche Château Thébaud Aigrefeuille sur Maine Remouillé	1	9,94% 1,4	8,67% 1,21	3,61	10,26% <b>4</b>	
<b>CC TERRES DE MONTAIGU ROCHESERVIERE</b>	St Philbert de Bouaine Rocheservière L'Herbergement St André 13 Voies Mormaison St Sulpice Le Verdon	1	15,99% 2,2	9,56% 1,34	4,58	12,82% <b>5</b>	
<b>CC DU PAYS DE ST- FULGENT - LES ESSARTS</b>	Les Brouzils La Copechagnière Chauché Les Essarts Boulogne La Merlatière	1	4,85% 0,7	2,63% 0,37	2,05	5,13% <b>2</b>	
<b>CC CHANTONNAY</b>	St Martin des Noyers	1	1,21% 0,2	0,61% 0,09	1,25	2,56% <b>1</b>	
<b>CA LA ROCHE SUR YON</b>	Dompierre sur Yon	1	2,10% 0,3	2,38% 0,33	1,63	5,13% <b>2</b>	
<b>CC VIE ET BOULOGNE</b>	Belleville sur Vie Saligny St Denis la Chevasse Les Lucs sur Boulogne Beaufou St Etienne du Bois Grand' Landes	1	15,73% 2,20	9,66% 1,35	4,55	12,82% <b>5</b>	
		9	14	14	37	<b>39</b>	

Le conseil syndical est ainsi composé de 39 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Statuts du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

Annexe 3: Localisation des commissions géographiques et des communes concernées.

1. **Commission géographique Boulogne-amont :** *Beaufou, Belleville-sur-Vie, Boulogne, Chauché, Dompierre-sur-Yon, La Copechagnière, La Merlatière, Les Brouzils, Les Essarts, Les Lucs sur Boulogne, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Martin-des-Noyers, Saligny.*
2. **Commission géographique Boulogne-centre/ Issoire :** *L'Herbergement, Mormaison, Rocheservière, Saint-André-Treize-voies, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-Sulpice-le-Verdon, Vieillevigne.*
3. **Commission géographique Boulogne-aval :** *Corcoué-sur-Logne, Geneston, Rocheservière, Saint-Colomban, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-Philbert-de-Grandlieu*
4. **Commission géographique Logne :** *Corcoué-sur-Logne, Grand'Landes, La Limouzinière, Legé, Saint-Colomban, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Philbert-de-Grandlieu, Touvois.*
5. **Commission géographique Ognon :** *Aigrefeuille-sur-Maine, , Château-Thébaud, La Chevrolière, La Planche, Le Bignon, Les Sorinières, Montbert, Pont-Saint-Martin, Remouillé, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-André-treize-voies, Vertou, Vieillevigne.*
6. **Commission géographique Grandlieu :** *Bouaye, Bouguenais, La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Lumine-de-Coutais, Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Philbert-de-Grandlieu.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - M. HELAUDAIS - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame HERRIAU

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 3**

**OBJET :** Budget Principal de la Commune - Exercice 2017 - Décision Modificative n°4

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 15 décembre 2016, son Budget Supplémentaire le 30 mars 2016, la décision modificative n°1 le 29 juin 2017, la décision modificative n°2 le 28 septembre 2017 et la décision modificative n°3 le 23 novembre 2017.

La décision modificative n°4 de l'exercice 2017 augmente globalement les crédits de 70 000 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement présente une stabilité de l'excédent constaté au stade de la décision modificative n°3. Les crédits sont augmentés en dépenses et en recettes de 70 000 €.

## **1. En fonctionnement**

En recettes d'ordre, les travaux en régie augmentent de 70 000 €.

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 70 000 €.

## **2. En investissement**

En recettes d'ordre, le virement de la section de fonctionnement augmente de 70 000 €.

En dépenses d'ordre, les travaux en régie augmentent de 70 000 €.

La décision modificative n°4 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 8 325 000 €.

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 13 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°4 du budget principal de la Commune ci-annexée.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – M. HELAUDAIS – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame HERRIAU

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 4**

**OBJET :** Demandes de remise gracieuse

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Selon l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique, le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur [situation de ressources, charges de famille...]. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Par courrier du 14 septembre 2017, Madame Christiane TESSON a sollicité une remise gracieuse pour la location du kiosque du Loiry le 9 septembre 2017. Lors de l'occupation de la salle, les placards réfrigérés et le réfrigérateur étaient en panne, empêchant de disposer de l'équipement dans des conditions normales d'occupation. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le remboursement de la somme de

193,44 € à Mme TESSON, correspondant au montant de la location du kiosque du Loiry.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 13 décembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur une demande de remise gracieuse,

Le conseil municipal

Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Christiane TESSON.

Dit qu'il sera procédé à l'apurement de cette dette dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 193,44 €. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles, article 6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 5**

**OBJET :** Budgets Primitifs - Exercice 2018 - Budget principal et budget annexe -  
Approbation

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Les budgets primitifs 2018 des budgets principal et annexe de la Ville de Vertou sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2018 du budget principal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 23 931 306 €
- En section d'investissement à 6 831 754 €

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2018 au profit de la section d'investissement est de 2 333 870 €.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1000 €
- En section d'investissement à 925 €

La présentation de ces budgets primitifs fait suite au débat d'orientations budgétaires qui régulièrement tenu lors de la séance du 23 novembre 2017.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des budgets primitifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2312-1 et suivants, l'article R 2221-83 modifié et L1612-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 13 décembre 2017,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2018 du budget principal de la Commune, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 29 VOIX – 5 CONTRE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

## **RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

---

### **SOMMAIRE**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

##### **I. Stratégie financière et équilibre du budget 2018**

###### **A. La stratégie financière**

###### **B. L'équilibre du budget 2018**

##### **II. La section de fonctionnement**

###### **A. Les recettes de fonctionnement**

###### **1. La baisse des dotations d'Etat et des compensations**

###### **2. Les recettes fiscales**

###### **3. Les autres recettes**

###### **B. Les dépenses de fonctionnement**

###### **1. La masse salariale**

###### **2. Les charges à caractère général**

###### **3. Les autres dépenses**

##### **III. La section d'investissement**

###### **A. Les dépenses d'investissement**

###### **B. Les recettes d'investissement**

#### **BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE**

Le budget 2018 est un budget ambitieux et réaliste qui permet de respecter les engagements de la municipalité vis-à-vis des Vertaviens tout en tenant compte des contraintes nationales qui pèsent sur les finances communales.

Ainsi la municipalité va-t-elle au-delà de son engagement de campagne en poursuivant sa politique de stabilité des taux. La Ville fait le choix de porter l'effort sur l'optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement, de mobiliser les fruits de sa bonne gestion, afin de poursuivre le développement de son action dans le cadre d'un service public de qualité sans actionner le levier fiscal.

Le budget 2018 traduit le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique à cinq ans de la Ville, en affrontant les défis auxquels elle a à faire face :

- le développement de la dynamique du territoire
- l'accueil de nouvelles populations
- le vieillissement
- une demande sociétale et sociale croissante

Les grands projets de mandat témoignent de ce volontarisme et ce dynamisme et prendront, dans le cadre de ce budget 2018, une nouvelle dimension : « Demain la Sèvre », verra le démarrage des études en vue de la restauration du Moulin du Chêne et les travaux du plan d'eau du parc du Loiry ; « Grandir ensemble » avec le lancement de l'opération de regroupement des accueils de loisirs sur le site de la presse au vin, la mise en œuvre du lieu parents enfants et la création d'un emploi permettant de garantir le projet ; « le projet des accueils » qui verra s'engager les études et aménagements de l'hôtel de ville dans le cadre de notre partenariat innovant avec l'Ecole de Design de Nantes Atlantique et qui a l'ambition d'améliorer nos conditions d'accueil et de prendre compte les nouveaux besoins des Vertaviennes et des Vertaviens.

D'autres projets en 2018 marquent notre volonté de modernisation et de prise en compte des nouveaux usages. Ainsi, la Ville lance un ambitieux plan informatique pluriannuel qui permettra, entre autres, de doter les écoles publiques vertaviennes d'outils performants et en adéquation avec les attentes des équipes pédagogiques.

Sur le volet de nos politiques sportive et de soutien aux associations, les travaux au gymnase Jean-Pierre Morel et au stade des Echalonnières seront engagés.

Cette action est menée dans le cadre d'une stratégie financière qui garantit la pérennité des équilibres à l'horizon 2020 tant en matière d'épargne que d'endettement.

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### I. Stratégie financière et équilibre du budget 2018

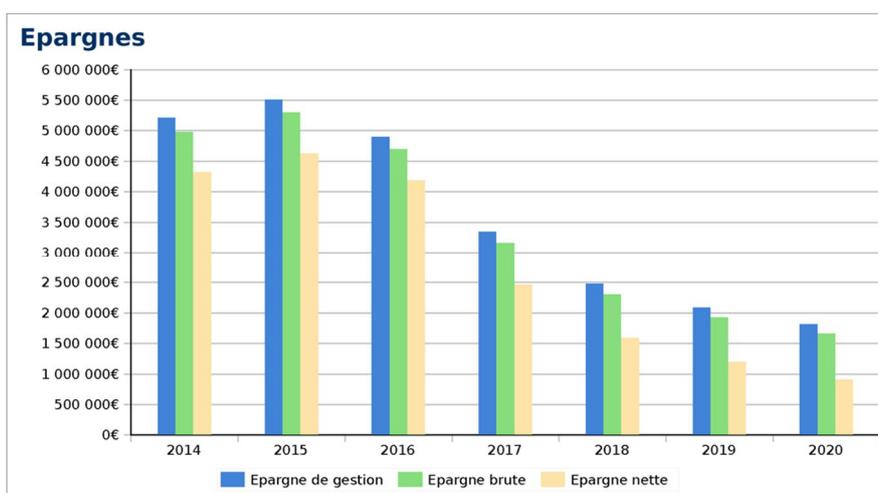
#### A. La stratégie financière

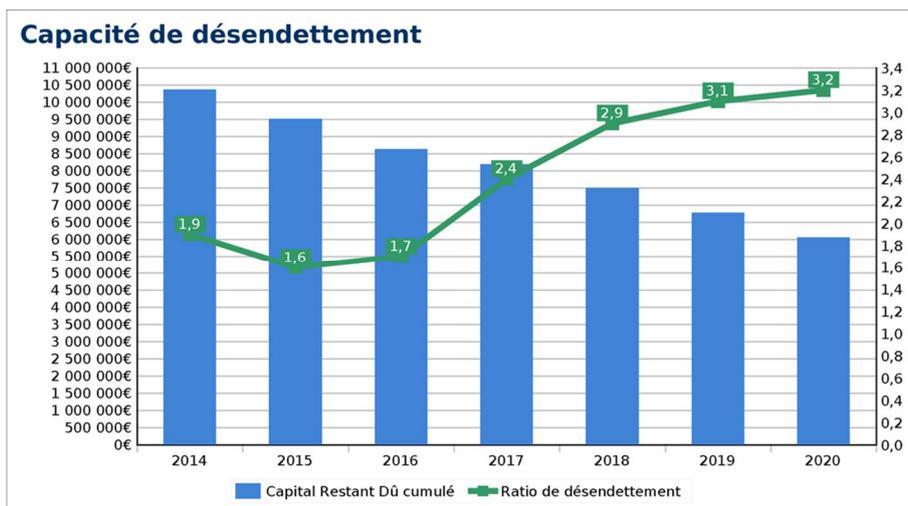
Les engagements de la Collectivité à fin 2016 portaient sur un montant de 25 à 27 millions d'euros de dépenses d'équipement sur le mandat et le maintien des moyens d'action de 2018 à 2020, avec une évolution des dépenses en ressources humaines établies à + 2,8%, et des dépenses courantes + 2,5%, sans augmentation des taux en 2017 et sans emprunt nouveau.

Fin 2017, la prospective 2018-2020 retient le scénario suivant :

- Investissements : poursuite de la trajectoire
- Dépenses de personnel comprises entre + 2,2 et + 2,8 %
- Dépenses courantes contenues à +2,5%
- Pas d'augmentation des taux en 2018
- Pas d'emprunt nouveau (l'emprunt inscrit au budget primitif 2018 sera annulé en cours d'année après reprise de l'excédent 2017)

**Ce scénario assure un niveau d'épargne soutenu (épargne brute 1,5 millions d'euros) et un ratio de désendettement inférieur à 6 ans à l'horizon 2020.**



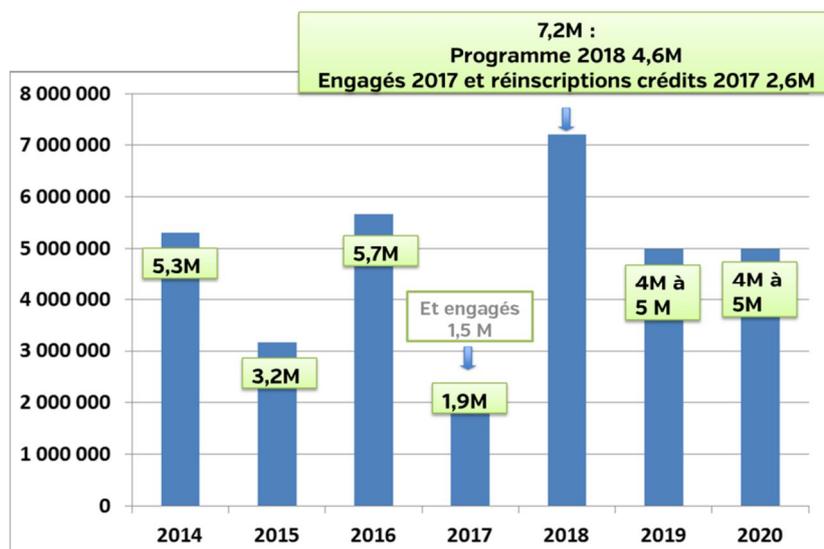


**Ce scénario assure un effort d'investissement soutenu.**

**Programmation pluriannuelle des investissements 2018-2020 (stade BP2018) :**

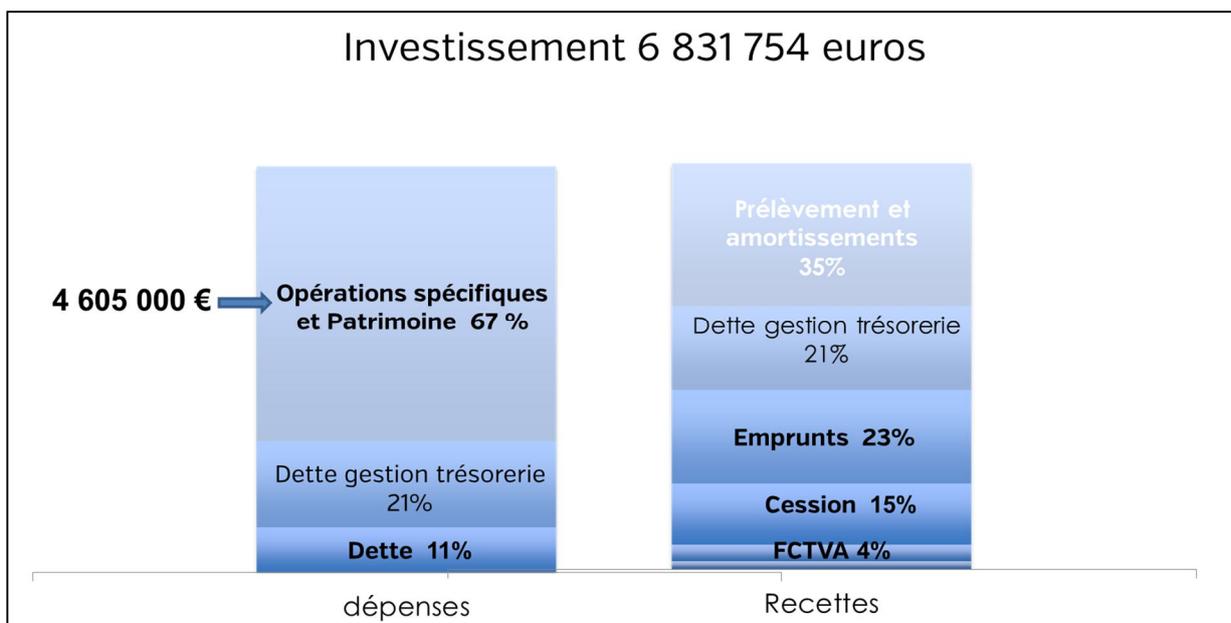
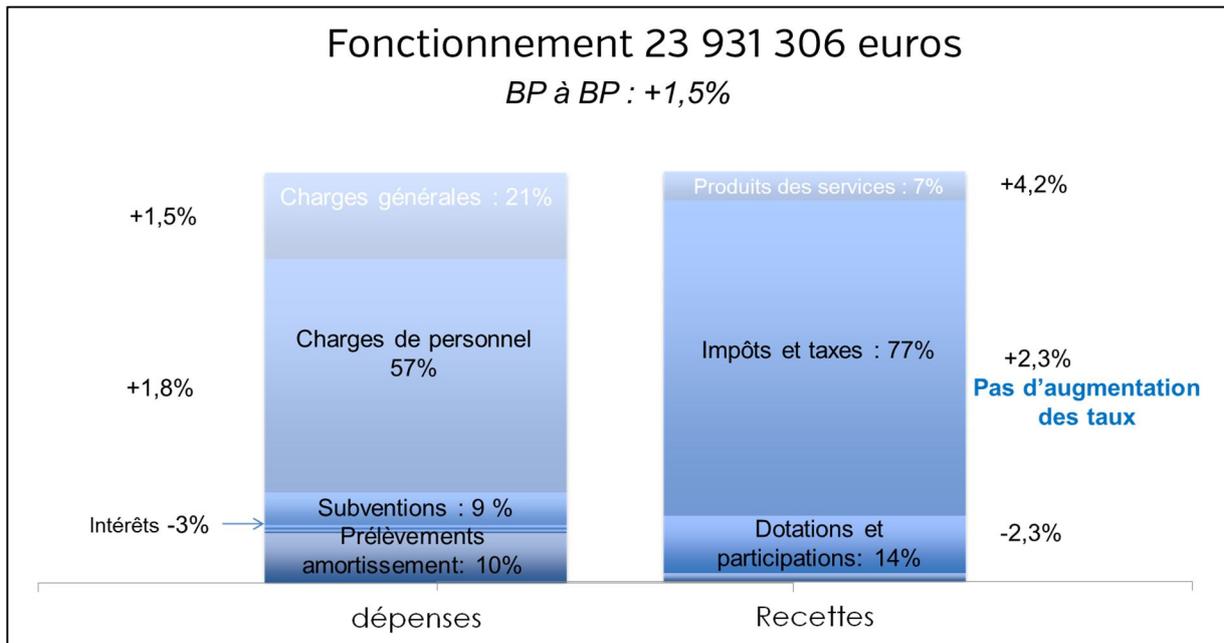
en K€

Programmes	Montant programme	2018	2019	2020
Regroupement accueils de loisirs 3 -12 ans	3500	200	1300	1500
Rénovation Gymnase JP Morel	1050	600	440	
Plan informatique de la Ville	2230	576	750	700
Demain la Sèvre - parcs	950	950		
Demain la Sèvre - restauration du moulin du chêne	820	170	500	150
Hôtel de ville - aménagement des accueils	750	150	450	150
Stade des Echalonnières - terrain et aménagements	520	520		
Acquisitions foncières renouvellement urbain	900	300	300	300
Etudes urbaines	415	65	150	200
Entretien courant du patrimoine bâti non bâti	2099	699	700	700
Enveloppe récurrente -matériels et mobiliers des secteurs	625	225	200	200
Enveloppe récurrente - Energie plan de progrès P3	288	96	96	96
Provisions subventions d'équipement	74	54	10	10
<b>Montant des programmes</b>	<b>14221</b>	<b>4605</b>	<b>4896</b>	<b>4006</b>



## B. L'équilibre du budget 2018

Le budget 2018 avec un montant 30 763 060 € de crédits inscrits est un budget ambitieux et réaliste qui permet de poursuivre l'action au service du territoire et des vertaviennes et des Vertaviens



## II. La section de fonctionnement

### A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 23 931 306 €, en hausse de 344 294 € [+1,5%] par rapport au BP 2017.

	BP 2017	BP 2018	évol 17/18	évol 17/18
Produits des services	1 630 725,00	1 700 020,00	4,2%	69 295,00
Impôts et taxes	18 020 461,00	18 427 593,00	2,3%	407 132,00
Dotations et subventions	3 321 671,00	3 246 783,00	-2,3%	-74 888,00
Autres produits de gestion courante	376 070,00	387 930,00	3,2%	11 860,00
Atténuation de charges	180 000,00	115 000,00	-36,1%	-65 000,00
Produits financiers	20 105,00	10 000,00	-50,3%	-10 105,00
Produits exceptionnels	5 750,00	5 750,00	0,0%	0,00
Autres produits de fonctionnement	32 230,00	38 230,00	18,6%	6 000,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>23 587 012,00</b>	<b>23 931 306,00</b>	<b>1,5%</b>	<b>344 294,00</b>

### 1. Les recettes fiscales

Les **recettes fiscales provenant des ménages et des entreprises** 14 293 789 € augmentent de 276 378 € [+2%] entre le BP 2017 et le BP 2018. Ce produit supplémentaire est uniquement dû à l'effet base.

L'évolution des bases est liée à la revalorisation légale basée sur l'inflation et estimée à 1% pour 2018 et à la croissance physique liée au dynamisme du territoire estimée également à 1%.

	Bases prévisionnelles 2017	Bases estimées 2018	Variation
Taxe d'habitation	38 376 000	39 143 520	2%
Taxe foncière sur le bâti	29 383 000	29 970 660	2%
Taxe foncière sur le non bâti	291 000	291 000	0%
<b>TOTAL</b>	<b>68 050 000</b>	<b>69 405 180</b>	<b>2%</b>

Conformément à ses engagements, la municipalité a décidé de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité en 2018.

Le produit fiscal attendu est le suivant :

	Taux 2018	Produit estimé 2017	Produit estimé 2018	Variation
Taxe d'habitation	19,67%	7 548 559	7 699 530	2%
Taxe foncière sur le bâti	21,34%	6 270 332	6 395 739	2%
Taxe foncière sur le non bâti	68,22%	198 520	198 520	0%
<b>TOTAL</b>		<b>14 017 411</b>	<b>14 293 789</b>	<b>2%</b>

La taxe d'habitation représente 54% du produit fiscal, la taxe sur le foncier bâti 45% et la taxe sur le foncier non bâti 1% en 2018.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2018 prévoit d'instaurer, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés. Le principe du dégrèvement n'affecte pas en 2018 les recettes de taxe d'habitation perçues par la commune. Par contre, une réforme d'ensemble de la fiscalité directe locale est annoncée après 2020, avec de probables incidences sur les ressources fiscales de la commune.

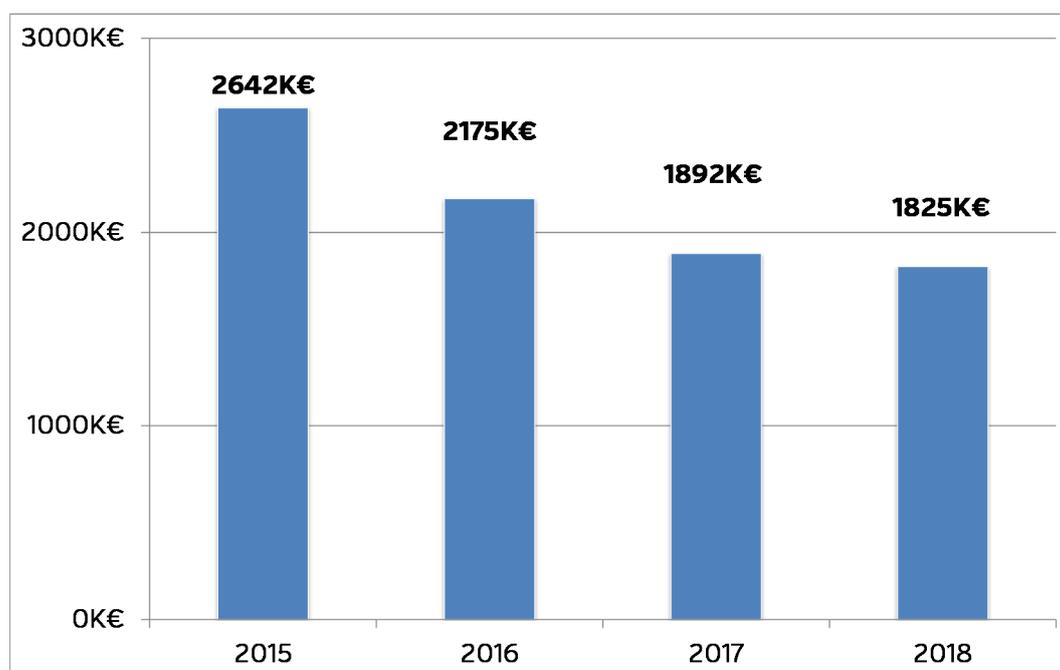
Les **autres impôts et taxes hors fiscalité directe** 4 133 804 € sont en hausse de 178 578 € [+4,5%] par rapport au BP 2017.

- Les droits de mutation sont estimés à 1 000 000 € ;
- Les dotations de Nantes Métropole sont stables : l'attribution de compensation est fixée à 1 387 292 € et la dotation de solidarité communautaire est estimée à 991 743 € ;
- La taxe sur l'électricité est estimée à 500 000 € ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 85 000 €.

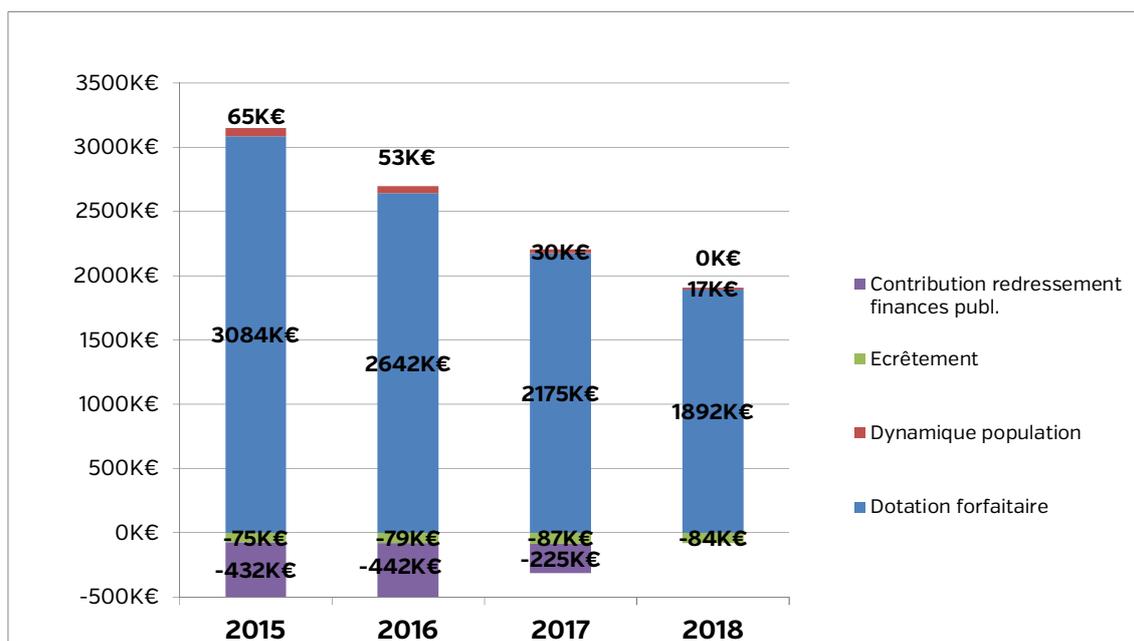
## 2. La baisse des dotations d'Etat et des compensations

Les **dotations et participations** 3 246 783 € sont en diminution de 74 888 € [-2,3%] par rapport au BP 2017.

Evolution de la dotation forfaitaire 2015-2018



## Structure de la dotation forfaitaire 2015-2018



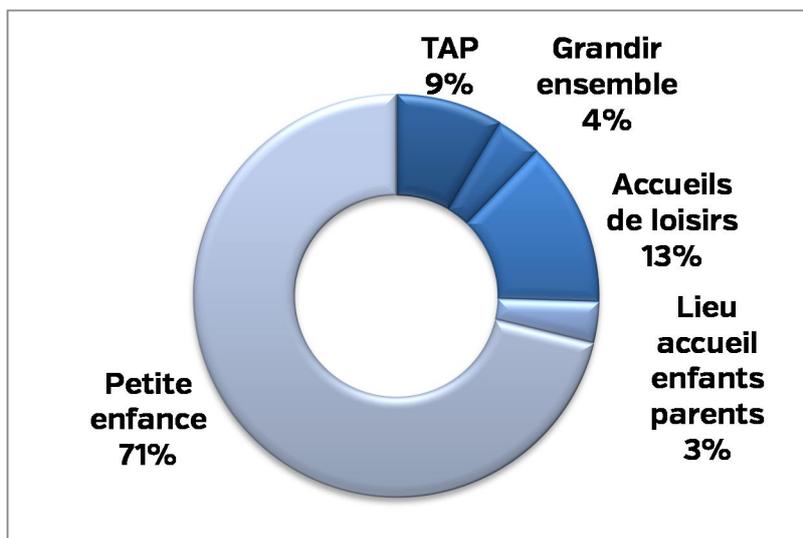
La dotation forfaitaire, estimée à 1 825 000 € diminue de 97 000 € par rapport au BP 2017 [-5%]. L'Etat ne reconduit pas la contribution au redressement des finances publiques via le vecteur de la DGF dans le projet de Loi de Finances 2018. Les modalités de maîtrise de la dépense locale sont dorénavant définies dans le cadre d'une contractualisation avec les 319 collectivités les plus importantes (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants). Vertou n'est pas dans le périmètre de contractualisation mais poursuit l'optimisation de ses dépenses de fonctionnement.

La dotation nationale de péréquation évaluée à 151 748 € diminue de 35 252 € [-18,9%] par rapport au BP 2017.

Les allocations compensatrices, estimées à 374 940 € baissent de 1 559 € par rapport au BP 2017.

Les participations de la CAF 621 255 € (prestation de service, contrat enfance jeunesse, fonds locaux 44) sont estimées en hausse de 56 655 € par rapport du BP 2017 [+10%], grâce notamment au financement de la mise en mouvement de Grandir Ensemble.

## Les financements de la Caisse d'Allocations Familiales par activités



### 3. Les autres recettes

Les **produits des services** 1 700 020 € sont en hausse de 69 295 € [+4,2%] par rapport au BP 2017 :

- Le produit du service de la restauration scolaire 610 000 € progresse de 50 000 €, lié à la hausse de la fréquentation ;
- Le produit des services d'accueil périscolaire 200 000 € augmente de 30 000 €, lié à la hausse de la fréquentation ;
- Le produit des horodateurs est supprimé à compter de 2018, compte tenu de la nouvelle réglementation en matière de stationnement.

Le poste des **autres produits de gestion courante** est évalué à 387 930 €, en hausse de 11 860 € par rapport au BP 2017 et correspond aux revenus des immeubles.

Le poste des **atténuations de charges** s'élève à 115 000 € et correspond aux remboursements de l'assurance du personnel.

Le poste des **produits financiers** est fixé à 10 000 €. Il correspond au remboursement d'intérêts par Nantes Métropole pour la dette transférée, en baisse de 50% par rapport au BP 2017 compte tenu de l'extinction de la dette.

Le poste des **produits exceptionnels** s'élève à 5 750 €, stable par rapport au BP 2017.

Les autres écritures correspondent à des mouvements d'ordre pour 38 230 € [travaux en régie notamment].

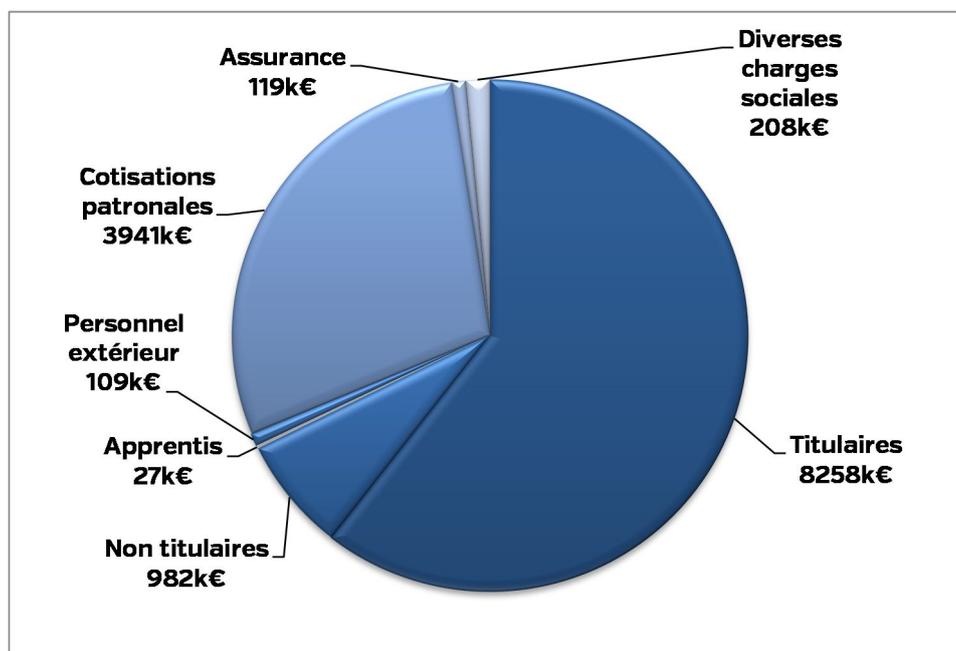
## B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 23 931 306 €, en hausse de 344 294 € par rapport au BP 2017 (+1,5%).

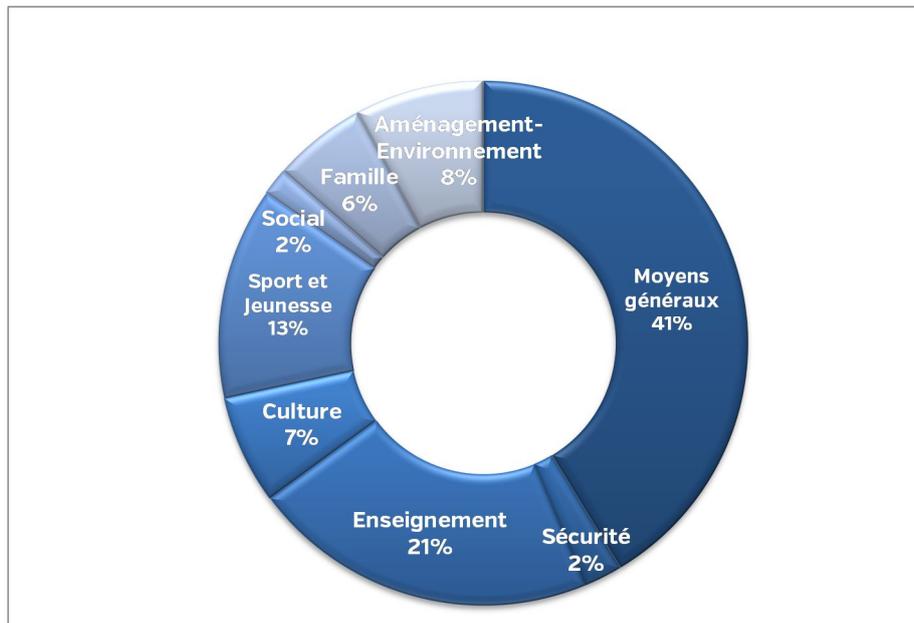
	BP 2017	BP 2018	évol 17/18	évol 17/18
Charges à caractère général	4 971 270,00	5 046 370,00	1,5%	75 100,00
Charges de personnel	13 402 000,00	13 645 000,00	1,8%	243 000,00
Autres charges de gestion courante	2 013 023,00	2 077 575,00	3,2%	64 552,00
Atténuation de produits	146 442,00	524 008,00	257,8%	377 566,00
Charges financières	180 000,00	175 000,00	-2,8%	-5 000,00
Charges exceptionnelles	68 376,00	61 253,00	-10,4%	-7 123,00
Autres dépenses de fonctionnement	2 805 901,00	2 402 100,00	-14,4%	-403 801,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 587 012,00</b>	<b>23 931 306,00</b>	<b>1,5%</b>	<b>344 294,00</b>

### 1. La masse salariale

#### La masse salariale par nature



## La masse salariale par fonction



La **masse salariale** 13 645 000 € augmente de 1,8% par rapport au BP 2017. Ce poste représente 66% des dépenses de gestion courante.

Cette augmentation contenue s'explique par l'optimisation du contrat d'assurance du risque statutaire, tout en maintenant des conditions d'action normales pour les services.

Le Glissement Vieillesse Technicité [GVT] représente 1,08% de la progression 2017/18.

Des créations de postes pérennes sont prévues dans le cadre de ce budget afin de poursuivre le déploiement du plan stratégique :

- Un.e chargé.e des études et applications des systèmes d'information
- Un.e chef.fe de service « dynamiques locales et intercommunales »
- Un.e chargé.e de mission « grandir ensemble »,

## 2. Les charges à caractère général

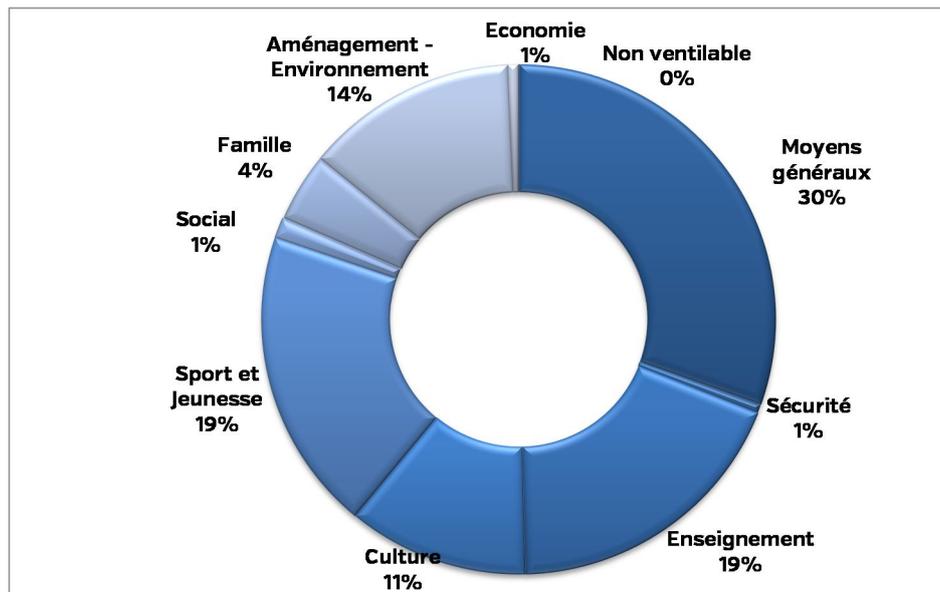
Les charges à caractère général 5 046 370 € sont en hausse de 1,5% par rapport au BP 2017 (+75 100 €) et représentent 24% des dépenses de gestion courante.

Cette évolution s'explique par :

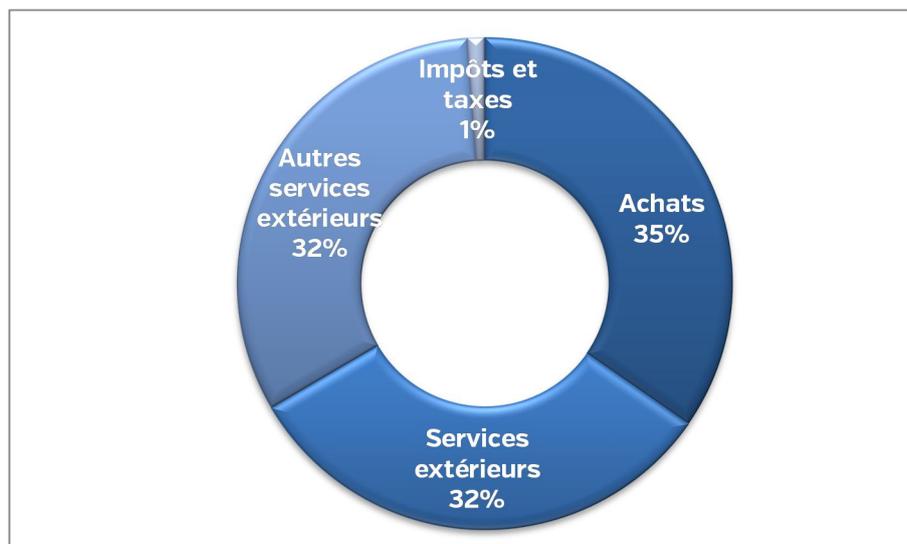
- la mise en mouvement de Grandir ensemble [+36k€] ;

- le développement de projets emblématiques : la commémoration du centenaire de l'armistice 1918 (+12k€), la consolidation de Charivari (+34k€) ;
- des options de gestion : l'entretien des stades des Echalonnières et Vertou (+59k€), la contribution au schéma de mutualisation et coopération métropolitain, la suppression de la location des copieurs au profit de l'achat [-36k€], le transfert du plan de progrès chauffage vers l'investissement [-96k€].

### Les charges à caractère général par fonction



### Les charges à caractère général par chapitre



### 3. Les autres dépenses

Les **autres charges courantes** 2 077 575 € représentent 10 % des dépenses de gestion courante, en augmentation de 3,2%. Elle se compose principalement des subventions. Les subventions de fonctionnement aux associations sont contenues. Elles passent de 717 459 € à 726 107 € [+8 648 €, +1,2% de BP 2017 à BP 2018].

Les subventions aux écoles publiques et contributions aux écoles privées passent de 681 334 € à 733 068 € [+7,6%].

- Pour les écoles privées, le montant de 560 254 € du BP 2017 s'établit à 606 676 € en 2018, en raison de l'augmentation des effectifs. Les subventions à caractère social s'établissent à 106 892 €, en hausse de 4% par rapport au BP 2017.
- Les subventions aux écoles publiques s'élèvent à 19 500 € en hausse de 5% par rapport au BP 2017, le nombre d'élèves ayant augmenté.

La subvention au CCAS 264 000 € est en hausse de 8% par rapport au BP 2017, en raison d'un excédent antérieur reporté fin 2017 estimé en fort recul. Les indemnités aux élus s'élèvent à 255 000 €.

Les **atténuations de produits** sont estimées à 524 008 € :

- Prélèvement au titre de la Loi SRU : 403 000 € ;
- Fonds de Péréquation des Ressources Communales (FPIC) : 121 008 €.

Les **charges financières** 175 000 € sont en baisse de 2,8%, conséquence du désendettement et des taux favorables sur l'encours à taux variable.

Les **charges exceptionnelles** 61 253 € correspondent pour l'essentiel à des subventions exceptionnelles aux associations :

- subvention de 53 253 € à l'USSA pour l'équipe en CFA2 ;
- autres charges exceptionnelles diverses pour 8 000 €.

Les autres écritures correspondent à :

- des dépenses imprévues pour 30 000 € ;
- des mouvements d'ordre pour 608 802 € (dotations aux amortissements) ;
- le prélèvement vers la section d'investissement pour 1 763 298 €.

### III. La section d'investissement

#### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 6 831 754 €, en hausse de 1,5% par rapport au BP 2017.

	BP 2017	BP 2018	évol 17/18	évol 17/18
Dépenses d'équipement	4 002 040,00	4 605 000,00	15,1%	602 960,00
Remboursement dettes bancaires	696 985,00	717 118,00	2,9%	20 133,00
Gestion tirages/remboursement	1 947 785,00	1 446 099,00	-25,8%	-501 686,00
Participations et créances rattachées	0,00	20 000,00	100,0%	20 000,00
Autres dépenses d'investissement	82 230,00	43 537,00	-47,1%	-38 693,00
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 729 040,00</b>	<b>6 831 754,00</b>	<b>1,5%</b>	<b>102 714,00</b>

Les **dépenses d'équipement** 2018 sont estimées à 4 605 000 € contre 4 002 040 € au BP 2017, auxquelles s'ajoutent des **travaux en régie** pour 35 200 €.

#### Programme d'équipement par projet

en K€

Programmes	2018
Regroupement accueils de loisirs 3 -12 ans	200
Rénovation Gymnase JP Morel	600
Plan informatique de la Ville	576
Demain la Sèvre - parcs	950
Demain la Sèvre - restauration du moulin du chêne	170
Hôtel de ville - aménagement des accueils	150
Stade des Echalonnières - terrain et aménagements	520
Acquisitions foncières renouvellement urbain	300
Etudes urbaines	65
Entretien courant du patrimoine bâti non bâti	699
Enveloppe récurrente -matériels et mobiliers des secteurs	225
Enveloppe récurrente - Energie plan de progrès P3	96
Provisions subventions d'équipement	54
<b>Montant des programmes</b>	<b>4605</b>

L'entretien courant du patrimoine bâti et non bâti permet le maintien en l'état des équipements, avec un effort particulier pour les bâtiments éducatifs et sportifs.

Opération secteur	Estimation
Cimetières	85 000 €
Divers	122 500 €
Equipements Culturels	65 000 €
Equipements scolaires	169 500 €
Installations de loisirs	7 500 €
Installations sportives-Gymnases et Salles	109 000 €
Installations sportives-Piscine	59 000 €
Installations sportives-Stades et Terrains de sport	6 000 €
Restaurants scolaires	47 500 €
Structures petite enfance	17 000 €
Structures/activités enfance jeunesse	11 000 €
<b>Total général</b>	<b>699 000 €</b>

Les subventions d'équipement prévoient :

- Une subvention de 4 000 € pour un projet de coopération internationale ;
- Une subvention de 50 000 € à Nantes Métropole pour l'installation de caméras de surveillance sur le territoire vertavien.

Le **remboursement de capital** 717 118 € augmente de 2,8% (+20 133 €) par rapport au BP 2017, conséquence du désendettement et du profil d'amortissement des prêts. Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont arrêtées à 1 446 099 €.

Les autres dépenses d'investissement concernent :

- des mouvements d'ordre pour 38 230 € ;
- des dépenses imprévues pour 5 307 €.

## B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 831 754 €.

	BP 2017	BP 2018	évol 17/18	évol 17/18
FCTVA	810 000,00	288 000,00	-64,4%	-522 000,00
Subventions - cessions	900 000,00	1 000 000,00	11,1%	100 000,00
Emprunt	176 398,00	1 600 000,00	807,0%	1 423 602,00
Remboursement prêts	134 956,00	125 555,00	-7,0%	-9 401,00
Gestion tirages/remboursement	1 947 785,00	1 446 099,00	-25,8%	-501 686,00
Autres recettes d'investissement	2 759 901,00	2 372 100,00	-14,1%	-387 801,00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>6 729 040,00</b>	<b>6 831 754,00</b>	<b>1,5%</b>	<b>102 714,00</b>

- Les recettes de FCTVA sont estimées à 288 000 € ;
- Les remboursements par la Métropole pour la dette transférée s'élèvent à 125 555 € ;
- La cession de terrains de la Bretonnière devrait générer une recette de 1 000 000 € ;
- Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont prévues à 1 446 099 € ;
- Une inscription d'emprunt est prévue pour 1 600 000 € : celle-ci sera supprimée au budget supplémentaire 2018, lors de la reprise des résultats 2017.

Les autres écritures 2 372 100 € concernent des mouvements d'ordre [amortissements principalement] et le virement de la section de fonctionnement pour 1 763 298 €.

## **BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE**

Le budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité », a créé en décembre 2014 pour la revente de l'électricité produite par les installations de la gendarmerie.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **A. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 000 €, stables par rapport au BP 2017.

Elles correspondent à la revente d'électricité produite, pour l'intégralité des recettes constatées.

#### **B. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 000 €, stables par rapport au BP 2017.

Les dépenses de gestion courante, 75 €, sont stables.

Les autres écritures, 925 €, correspondent aux dotations aux amortissements pour les installations affectées à la production d'électricité.

### **II. La section d'investissement**

#### **A. Les dépenses d'investissement**

Des dépenses d'équipement sont inscrites pour 925 € stables par rapport au BP 2017.

#### **B. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 925,00 € et concernent les dotations aux amortissements, à l'identique du BP 2017.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 6**

**OBJET :** Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Cette procédure permet de programmer l'intégralité d'une dépense inhérente à un projet d'investissement en prévoyant la limite supérieure de la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires et en affectant à l'exercice budgétaire en cours la seule dépense prévisionnelle de l'année. Cette procédure contribue à l'amélioration de la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir des autorisations de programme pour les opérations suivantes qui, par leur montant, justifient l'ouverture d'une AP/CP selon la programmation suivante.

- Demain La Sèvre – Restauration du Moulin du Chêne : cette opération chiffrée à 800 000 € est issue de la concertation Quelle Sèvre en 2017. Elle répond à un enjeu de mise en valeur de la dimension historique du patrimoine, du paysage sur les sites emblématiques de la Sèvre.

- La rénovation du gymnase Jean-Pierre Morel : cette opération chiffrée à 1 050 000 € participe du maintien en l'état du patrimoine communal bâti. Le projet prévoit de réaménager les zones d'accueil en rez-de-chaussée, les vestiaires et locaux, avec des mises aux normes accessibilité et sécurité, ainsi qu'une optimisation générale des modes de chauffage actuels.
- L'aménagement des accueils de l'hôtel de ville : cette opération chiffrée à 750 000 € s'inscrit dans le cadre du projet des accueils mené en partenariat avec l'Ecole de design en 2017, qui a pour objectif de repenser la relation avec les publics et de développer des modes d'accueil qui répondent aux besoins et aux nouveaux usages. Le projet prévoit des études portant sur rez-de-chaussée et patio, ainsi qu'une réalisation de travaux prévoyant un accès par la Place Saint Martin et un traitement intérieur des espaces. Selon le résultat des études, le traitement patio pourra être éventuellement ajouté au montant initial.
- Le plan informatique de la Ville : cette opération chiffrée à 2 026 000 € vise développer une administration 4.0, fiable rapide réactive simple d'accès et peu consommatrice. Le projet prévoit de moderniser les infrastructures techniques (interconnexions entre les sites, câblage et locaux techniques), les matériels informatiques des écoles et de l'administration ville.

Programmes	Montant Autorisations de programme	Montant Crédits de Paiement		
		2018	2019	2020
Demain La Sèvre - Restauration du Moulin du Chêne	800 000 €	150 000 €	500 000 €	150 000 €
Rénovation du gymnase Jean-Pierre Morel	1 050 000 €	600 000 €	450 000 €	
Hôtel de ville - aménagements des accueils	750 000 €	150 000 €	450 000 €	150 000 €
Plan informatique de la Ville	2 026 000 €	576 000 €	750 000 €	700 000 €

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 13 décembre 2017,

Le conseil municipal

Approuve la création des autorisations de programme et de crédit de paiement pour les opérations suivantes :

Programmes	Montant Autorisations de programme	Montant Crédits de Paiement		
		2018	2019	2020
Demain La Sèvre - Restauration du Moulin du Chêne	800 000 €	150 000 €	500 000 €	150 000 €
Rénovation du gymnase Jean-Pierre Morel	1 050 000 €	600 000 €	450 000 €	
Hôtel de ville - aménagements des accueils	750 000 €	150 000 €	450 000 €	150 000 €
Plan informatique de la Ville	2 026 000 €	576 000 €	750 000 €	700 000 €

Dit que les crédits correspondants pour l'année 2018 sont inscrits en section d'investissement du budget aux chapitres « 20 immobilisations incorporelles », « 21 immobilisations corporelles » « 23 immobilisations en cours » de la section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

**ADOpte PAR 29 VOIX – 5 ABSTENTIONS.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 7**

**OBJET :** Vote des taux des taxes locales 2018

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Il appartient à l'assemblée délibérante de voter chaque année les taux des taxes locales, taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Dans le respect des engagements de la municipalité de ne pas augmenter la fiscalité sur trois années consécutives, il est proposé de ne pas augmenter en 2018 les taux des taxes locales.

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	19,67%	19,67%
Taxe sur le foncier bâti	21,34%	21,34%
Taxe sur le foncier non bâti	68,22%	68,22%

Le budget primitif 2018 de la Commune fixe que le produit des contributions directes s'élève à la somme de 14 293 789 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 13 décembre 2017,

Après analyse des budgets primitifs 2018,

Le conseil municipal

Décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales et de voter les taux suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation :	19,67%
Taxe sur le Foncier Bâti :	21,34%
Taxe sur le Foncier non bâti :	68,22%

**ADOpte PAR 33 VOIX – 1 CONTRE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU  
MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 8**

**OBJET :** Subventions de fonctionnement versées en 2018

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Développer une dynamique humaine et urbaine adossée au territoire vertavien est l'un des axes forts de la Ville. Dans ce cadre, la collectivité considère essentiel de soutenir et favoriser le développement de la vie associative.

Ainsi, chaque année, la collectivité accompagne les projets associatifs par l'attribution de subventions en plus des moyens techniques et logistiques mis à disposition.

Pour l'année 2018, le montant total des subventions de fonctionnement consenties aux associations (hors conventions supérieures à 23 000 €) s'établit à 176 249 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 13 décembre 2017,

Le conseil municipal

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure en annexe pour un montant global de 176 249 €.

Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6574 - Subventions de fonctionnement versées aux associations.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

Dénomination ou numéro de la subvention	Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention 2018
Subventions scolaires	Amicale Laïque de Beautour (dont informatique)	Subv.fonctionnement annuel	570 €
	Amicale Laïque de Vertou Centre	Subv.fonctionnement annuel	570 €
	Prévention Routière	Subv.fonctionnement annuel	190 €
<b>Total Subventions scolaires</b>			<b>1 330 €</b>
Subventions jeunesse	L'Outil en main	Subv.fonctionnement annuel	275 €
<b>Total Subventions jeunesse</b>			<b>275 €</b>
Subventions petite enfa	Le Petit Vertavien	Subv.fonctionnement annuel	272 €
	Les Petits Clowns	Subv.fonctionnement annuel	267 €
<b>Total Subventions petite enfance</b>			<b>539 €</b>
Subventions sportives	Amicale bouliste de la Ville Henri	Subv.fonctionnement annuel	55 €
	Amicale Laïque de Vertou-Centre	Subv.fonctionnement annuel	8 288 €
	Amicale Sportive des Pongistes	Subv.fonctionnement annuel	2 732 €
	Association Sèvre et Loire	Subv.fonctionnement annuel	316 €
	Association Sportive "Jean Monnet"	Subv.fonctionnement annuel	1 784 €
	Association Sportive "Lucie Aubrac"	Subv.fonctionnement annuel	1 200 €
	Association Sportive "Saint Blaise"	Subv.fonctionnement annuel	4 492 €
	Azimut	Subv.fonctionnement annuel	565 €
	Canoë Kayak de Vertou	Subv.fonctionnement annuel	4 528 €
	Club d'Echecs	Subv.fonctionnement annuel	297 €
	Compagnie des Archers	Subv.fonctionnement annuel	1 433 €
	Cyclo Club Vertavien	Subv.fonctionnement annuel	3 963 €
	DIVE 44	Subv.fonctionnement annuel	712 €
	Entente Tennis de Vertou	Subv.fonctionnement annuel	14 787 €
	Etoile sportive Vertou Foot	Subv.fonctionnement annuel	4 010 €
	Football Club des Copains	Subv.fonctionnement annuel	135 €
	Gym Beautour	Subv.fonctionnement annuel	142 €
	Judo Club de Vertou	Subv.fonctionnement annuel	4 234 €
	Karaté Club de Vertou	Subv.fonctionnement annuel	1 247 €
	La Vaillante	Subv.fonctionnement annuel	9 842 €
	L'Elan Vertavien	Subv.fonctionnement annuel	333 €
	Office Municipal des Sports	Subv.fonctionnement annuel	2 000 €
	Racing Club Nantais - section de Vertou	Subv.fonctionnement annuel	4 597 €
	Vertou Basket	Subv.fonctionnement annuel	15 763 €
		Subv.intervention sportive dans les écoles	6 440 €
	Vertou Natation	Subv.fonctionnement annuel	1 080 €
	Vertou Volley Ball Loisirs	Subv.fonctionnement annuel	529 €
	Vertou XIII	Subv.fonctionnement annuel	1 297 €
	Yoga Club Vertavien	Subv.fonctionnement annuel	250 €
<b>Total Subventions sportives</b>			<b>97 051 €</b>

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

Dénomination ou numéro de la subvention	Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention 2018
Subventions culturelles	ALAS Danse	Subv.fonctionnement annuel	1 236 €
		Subv.Projet sous plafond de 50% du coût de location, sur justificatifs	1 800 €
	Amicale Laïque de VERTOU	Subv.fonctionnement annuel	1 140 €
	Association Généalogique Vertavienne	Subv.fonctionnement annuel	534 €
	Association vertavienne de loisirs	Subv.fonctionnement annuel	408 €
	Bulle de Savon	Subv.fonctionnement annuel	516 €
	Centre d'Expression et de Créativité Moulin Gautron	Subv.fonctionnement annuel	1 320 €
	Cercle Celtique de Vertou	Subv.fonctionnement annuel	468 €
	Club Philatélique Vertavien	Subv.fonctionnement annuel	348 €
	Club Vertavien de Chiffres et Lettres et Scrabble	Subv.fonctionnement annuel	150 €
	Comédie Mi Sèvre Mi Raisin	Subv.fonctionnement annuel	348 €
		Subv.Projet sous plafond de 50% du coût de location, sur justificatifs	1 800 €
	Danse ta différence	Subv.fonctionnement annuel	339 €
	Hello Kids Vertou	Subv.fonctionnement annuel	408 €
	La CourtepoinTE	Subv.fonctionnement annuel	915 €
	La Vaillante (Cine Vaillant)	Subv.fonctionnement annuel	744 €
	L'estrade	Subv.fonctionnement annuel	351 €
	Pavane	Subv.fonctionnement annuel	351 €
	Photo Club de la Sèvre	Subv.fonctionnement annuel	369 €
	Récréation vertavienne	Subv.fonctionnement annuel	333 €
	Théâtre du Jeu-Dit	Subv.fonctionnement annuel	468 €
	Théâtre en Liberté	Subv.fonctionnement annuel	366 €
		Subv.Projet sous plafond de 50% du coût de location, sur justificatifs	1 800 €
	Vertou au fil des Temps	Subv.fonctionnement annuel	339 €
	Why Not Vertou	Subv.fonctionnement annuel	606 €
<b>Total Subventions culturelles</b>			<b>17 457 €</b>
Subventions sociales	A.D.A.R.	Subv.fonctionnement annuel	14 911 €
	A.D.E.F.	Subv.fonctionnement annuel	2 060 €
	A.D.M.R.	Subv.fonctionnement annuel	2 156 €
	A.D.T.U.	Subv.fonctionnement annuel	800 €
	A.N.A.F.	Subv.fonctionnement annuel	550 €
	ADAPEI	Subv.fonctionnement annuel	308 €
	Alcool Assistance Croix d'or	Subv.fonctionnement annuel	250 €
	Alzheimer Loire-Atlantique	Subv.fonctionnement annuel	160 €
	Amicale des Donneurs de Sang	Subv.fonctionnement annuel	650 €
	Association des Paralysés de France	Subv.fonctionnement annuel	180 €
	<b>Association des Restaurants du Cœur</b>	Subv.fonctionnement annuel	500 €
	Association du CENRO	Subv.fonctionnement annuel	132 €
	Association Française contre la Myopathie	Subv.fonctionnement annuel	130 €
	<b>Atout Cœur</b>	Subv.fonctionnement annuel	120 €

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

Dénomination ou numéro de la subvention	Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention 2018
	Bibliothèque Sonore	Subv.fonctionnement annuel	140 €
	Club de l'Amitié du 3ème Age	Subv.fonctionnement annuel	1 081 €
	Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Subv.fonctionnement annuel	100 €
	DOMUS	Subv.fonctionnement annuel	493 €
	Entente de Beautour	Subv.fonctionnement annuel	281 €
	EPICEA	Subv.fonctionnement annuel	300 €
	Espoir Fibromyalgie 44	Subv.fonctionnement annuel	100 €
	Fédération des Malades et Handicapés	Subv.fonctionnement annuel	183 €
	J.A.L.M.A.V.	Subv.fonctionnement annuel	150 €
	La ligue contre le cancer	Subv.fonctionnement annuel	340 €
	Le Point Clé	Subv.fonctionnement annuel	732 €
	Mouvement Vie libre	Subv.fonctionnement annuel	140 €
	Secours Catholique	Subv.fonctionnement annuel	270 €
	Secours Populaire Français	Subv.fonctionnement annuel	270 €
	Solidarité Encouragement Dévouement	Subv.fonctionnement annuel	120 €
	Solidarités Femmes Loire-Atlantique	Subv.fonctionnement annuel	500 €
	U.N.R.P.A.	Subv.fonctionnement annuel	523 €
	UNAFAM	Subv.fonctionnement annuel	100 €
	Vertou Seniors	Subv.fonctionnement annuel	1 477 €
		Subv.Projet sous plafond, selon réalisations	3 500 €
	Vertou Solidaire	Subv.fonctionnement annuel	500 €
	ADIL de Loire-Atlantique	Subv.fonctionnement annuel	1 250 €
<b>Total Subventions sociales</b>			<b>35 457 €</b>
Subventions patriotique	A.R.A.C. Association Républicaine des Anciens Combattants	Subv.fonctionnement annuel	128 €
	F.N.A.C.A.	Subv.fonctionnement annuel	324 €
	Fédération Anciens F.F.I.	Subv.fonctionnement annuel	146 €
	Le Souvenir Français, comité Vertou-Vignoble	Subv.fonctionnement annuel	128 €
	Les Amoureux du désert	Subv.fonctionnement annuel	474 €
	U.N.C. Section de Vertou U.N.C. A.F.N. Beautour	Subv.fonctionnement annuel	274 €
<b>Total Subventions patriotiques et</b>			<b>1 474 €</b>
Subventions diverses	Amicale Laique de Vertou-Centre	Subv.de fonctionnement des équipements	2 166 €
	Association d'Information Communale de Loire-Atlantique (A.D.I.C.L.A.)	Subv.fonctionnement annuel	2 455 €
	Association Sanitaire Apicole 44	Subv.fonctionnement annuel	200 €
	Association Vertou, ses chevaux	Subv.fonctionnement annuel	1 065 €
	Beautour Loisirs	Subv.fonctionnement annuel	270 €
	Chambres des Métiers de Loire-Atlantique	Subv.fonctionnement annuel	320 €
	<b>Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Loire Atlantique</b>	Subv.fonctionnement annuel	6 000 €
	La Vaillante	Subv.de fonctionnement des équipements	3 685 €
	Les Vignerons de Vertou	Subv.fonctionnement annuel	460 €

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

Dénomination ou numéro de la subvention	Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention 2018
Subventions diverses	Société de Chasse "La Concorde"	Subv.fonctionnement annuel	250 €
	Société de Chasse "La Vertavienne"	Subv.fonctionnement annuel	250 €
	Société de Chasse "Les Grandes Maraîdières"	Subv.fonctionnement annuel	250 €
	Société des Courses de Vertou	Subv.fonctionnement annuel	5 295 €
Total Subventions diverses			<b>22 666 €</b>
Total général			<b>176 249 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU  
MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 9**

**OBJET :** Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Assurer une solidarité humaine et de projets, ancrée dans le quotidien des Vertaviens est l'un des axes forts de la Ville.

Ainsi chaque année, la collectivité verse une subvention d'équilibre au CCAS de Vertou pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour l'année 2018, le montant de cette subvention s'établit à 264 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 13 décembre 2017,

Le conseil municipal

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2018 pour un montant de 264 000 €.

Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU  
MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION** : 10

**OBJET** : Programme 2018 d'acquisition de biens meubles

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local définit la liste des biens meubles imputés en section d'investissement.

Pour les biens meubles inférieurs à 500 euros TTC et ne figurant pas dans l'annexe 1 de ladite circulaire, une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante fixe la liste des dépenses à imputer en investissement.

Pour l'année 2018, le Conseil est ainsi invité à approuver la liste des biens meubles inférieurs à 500 € à imputer en section d'investissement qui ne figurent pas en annexe 1 de la circulaire visée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 13 décembre 2017,

Le conseil municipal

Autorise l'imputation en section d'investissement des biens meubles suivants inférieurs à 500 € TTC :

- Jeux de cours des établissements scolaires

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU  
MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 11**

**OBJET :** Tarifs communaux

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

Sauf cas particulier, la Commune revalorise ses tarifs en référence au taux d'inflation constaté l'année précédente.

Pour le tarif des emplacements occupés par les taxis sur le domaine public, depuis la mise en place en 2010 d'un règlement commun instituant une zone de prise en charge unique sur 13 communes de l'agglomération nantaise, les tarifs des droits de stationnement doivent être communs. La révision annuelle du tarif des emplacements est établie en fonction de l'augmentation proposée par Nantes Métropole, soit +1,5 %.

Par ailleurs, le décret n°2015-334 du 25 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Il est proposé au

Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au plafond de 0,35€ / mètre de canalisation construit ou renouvelé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 13 décembre 2017,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs communaux tels que définis en annexes de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**Annexe n°1 à la délibération du Conseil municipal du  
21 décembre 2017 portant sur les tarifs**

**Application au 1er janvier 2018**

**1 - TARIF DES EMPLACEMENTS DE TAXIS**

Emplacement de taxi Vertou      43,14 €

**2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX SUR OUVRAGES  
DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Tarif unitaire du mètre linéaire      0,35 €

Formule de calcul      =  $0,35 \times L$

Où L est la longueur de réseau construit ou renouvelé  
au cours de l'année n-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 12**

**OBJET :** Mise à jour du tableau des emplois

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des emplois de façon à procéder :

- I. aux recrutements et modifications prévus dans le cadre de la poursuite du déploiement opérationnel du plan stratégique.
- II. à la mise en adéquation des grades et des postes après les mouvements internes.

## **I. LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT OPERATIONNEL DU PLAN STRATEGIQUE**

### **- Création d'un emploi permanent au service systèmes d'information,**

Le besoin identifié porte sur la création d'un emploi de chargé d'études et de projet relevant de la catégorie B de la filière technique pour prendre en charge la gestion des interventions à forte expertise, la conduite d'études et de projets et la gestion des applications métiers.

### **- Mission dynamiques locales et intercommunales**

Cette mission, rattachée à la DGA Territoires et Paysages, a été créée en 2016 dans le cadre de la mise en place du nouvel organigramme.

Le poste pourvu lors de sa création dans le cadre d'un contrat de professionnalisation de niveau master 2 sera pourvu sous la forme d'un emploi de chargé de mission de 3 ans de catégorie A.

### **- Un chargé de mission « grandir ensemble »,**

Le plan d'action Grandir Ensemble et le déploiement par des moyens appropriés, tant sur le registre de l'expertise que des modalités de mise en œuvre transversales, nécessite de créer un emploi de chargé.e de mission pour une durée de trois ans sur un grade de catégorie A (attaché territorial) à temps complet.

### **- Accompagnement de la mise en œuvre des projets de service**

Il s'agit de la reconduction pour 6 mois de l'emploi de chargé de la communication interne en accompagnement des projets de service

### **- Un.e chargé.e d'études et de projet d'une durée de 9 mois pour la Direction des Ressources Humaines et un contrat de professionnalisation à suivre**

Le travail entrepris sur le Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) englobant le questionnement de l'ensemble des conditions de travail a été engagé conformément à la délibération 2 du 10 février 2017. Ce projet nécessite une contribution opérationnelle experte non disponible en interne. Le besoin a été identifié à temps complet pour une durée de 9 mois.

Par ailleurs, il est prévu de recourir à un contrat de professionnalisation à compter de septembre 2018, réaffirmant ainsi pour la Ville sa volonté d'être partie prenante dans la formation et l'accompagnement dans l'emploi de jeunes.

### **- Création d'un emploi en service civique mission patrimoine**

La Ville de VERTOU élargit son engagement en s'inscrivant dans le dispositif d'accueil des emplois civiques.

Il est proposé d'accueillir un jeune à temps complet pour une durée de 9 mois au sein du service culture de la Direction Générale Adjointe Ville Créative et solidaire afin de lui confier des missions au sein du pôle archives et visant à mettre en œuvre les projets de valorisation patrimoniale et d'histoire locale pour l'année 2018 et

notamment : exposition des communs de village, journées européennes du patrimoine, commémoration du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale

## **II. AJUSTEMENTS DU TABLEAU POUR METTRE EN ADEQUATION GRADES ET EMPLOIS DANS LE CADRE DES MOBILITES.**

Pour permettre

- de pourvoir aux créations de poste sus mentionnés,
- de pourvoir aux recrutements découlant des mobilités
- de procéder aux avancements de grade,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs

- un emploi d'attaché hors classe à temps complet,
- un emploi dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet,
- un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens,
- trois emplois dans le cadre d'emplois des rédacteurs,
- un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- deux emplois de chargé.e.s de mission de catégorie A à temps complet pour une durée de 3 ans,
- un emploi de chargé de mission pour une durée de 9 mois,
- un emploi de chargé de mission de catégorie B pour une durée de 6 mois,
- **un emploi en service civique** à temps complet d'une durée de 9 mois,
- **un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** de niveau Bac +4.

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le code du travail,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

TABLEAU DES EFFECTIFS

	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER		
					nombre	quotité	nombre	quotité	
Emploi Fonctionnel	A	Total DG 20/40001	1	1					
		total DGA 20/40000 hab.	5	5					
	<b>Total Attaché hors classe</b>								
		Total Attaché principal	1	5	1	TC			
		Total Attaché Territorial	12	12					
	<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>								
		B	Total Rédacteur Principal 1ère classe	3	5				
			Total Rédacteur Principal 2ème classe	1	1				
			Total Rédacteur	3	4				
	<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>								
	C	Total Adjoint adm principal 1ère cl	14	14					
		Total Adjoint adm principal 2ème cl	14	15					
		Total Adjoint administratif	15	17					
<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>									
Technique	A	Total Ingénieur Principal	0	1					
		Total Ingénieur Principal	2	2					
		Total Ingénieur	2	2					
	B	Total Technicien principal 1ère cl	3	3					
		Total Technicien principal 2ème cl	5	5					
		Total Technicien	2	3					
	<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>								
		C	Total Agent de maîtrise principal	9	9				
			Total Agent de Maîtrise	1	5				
			Total Adjoint techn. princ 1ère cl	26	28				
	Total Adjoint techn. princ 2ème cl		46	48					
		Total Adjoint technique	39	43					
Sportive		Total Educateur des APS principal 1ère Clas	3	3					
		Total Educateur des APS principal 2ème Cla	3	3					
					1	TC			
					3	TC			
					1	TC			
					1	TC			

TABLEAU DES EFFECTIFS

	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nombre	quotité
		Total Educateur des APS	1	1				
<b>Animation</b>	<b>B</b>	Total Animateur	1	1				
		Total adjoint animation principal 2ème cl	11	11				
		Total Adjoint animation	10	10				
<b>Culturelle</b>	<b>A</b>	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1				
	<b>B</b>	Total Assistant conservation principal 1ère C	3	3				
		Total Assistant conservation principal 2ème	1	1				
	<b>C</b>	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	2	2				
		Total Adjoint patrimoine	4	5				
<b>Sanitaire et Sociale</b>	<b>A</b>	Total Infirmier en soins généraux de classe r	1	1				
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3				
		Total Educateur Jeunes enfants	1	2				
		Total Assistant socio-éducatif	1	1				
	<b>C</b>	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5				
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	6	6				
		Total ASEM principal 1ère classe	11	12				
		Total ASEM principal 2ème classe	6	7				
		Total Agent social principal 1ère classe	1	1				
		Total Agent social	4	4				
<b>Sécurité</b>	<b>B</b>	Total Chef Serv.Police Municipale	0	1				
	<b>C</b>	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
		Total Brigadier chef principal Police Municipa	4	4				
<b>Contractuel</b>	<b>A</b>	Chargé de Communication	1	1				
	<b>A</b>	Chargé de Mission Grandir ensemble	1	1	1	TC		
	<b>A</b>	Chargé de Mission Dynamiques Locales			1	TC		
	<b>B</b>	Chargé de Mission RH			1	TC		
	<b>B</b>	Chargé des relations et information internes			1	TC		
	<b>B</b>	Rédacteur Principal 2ème classe	1	1				
	<b>B</b>	Technicien	0	1				
	<b>C</b>	Adjoint patrimoine	1	1				
		<b>TOTAL</b>	292	322	11			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 13**

**OBJET :** Mise à jour des modalités de calcul des indemnités des élus

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

**EXPOSE**

Il est précisé dans le Code Général des Collectivités Territoriales [article L2123-20] que les indemnités de fonctions des élus doivent être calculées selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Celui-ci, inchangé depuis 1982, a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aura vocation à passer à l'indice 1027 ultérieurement,

Les délibérations n° 8 du 10 avril 2014 et n°10 du 4 février 2016 relatives à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus font référence expressément à l'indice brut 1015 ce qui les rend caduques.

La présente délibération abroge celles susvisées du 10 avril 2014 et du 4 février 2016 et substitue à la référence à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». De cette manière le calcul des indemnités s'adaptera automatiquement aux futures modifications de cet indice terminal sans nécessiter de nouvelle délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 13 décembre 2017,

Le conseil municipal

Décide de faire référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale de façon générique et fixe les taux suivants :

- Maire : 78,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Premier-Adjoint : 33,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints au maire : 26,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 5,01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Décide de majorer de 15% les indemnités réellement accordées au Maire et aux Adjoints compte-tenu que la Commune est chef-lieu de canton.

Décide d'abroger les délibérations antérieures sus-visées.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 14**

**OBJET :** Adhésion à une convention de groupement d'achats d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole

**RAPPORTEUR :** Benoît LOIRET

**EXPOSE**

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc de s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016,
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1er Janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence pour l'électricité, la Ville de Vertou avait déjà rejoint en 2015 le groupement métropolitain qui a assuré le

montage et le suivi des accords-cadres et marchés subséquents relatif à la fourniture d'électricité depuis Janvier 2016.

Aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance dès juin 2018 pour le gaz et juin 2019 pour l'électricité. Cela nécessite la définition de nouvelles règles d'achats que Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser dans une démarche groupée unique.

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion.

Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. La vocation de cette nouvelle convention est de se substituer à l'ancienne en y intégrant la fourniture et l'acheminement de gaz.

Cette convention est d'une durée de 9 années, Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de souscrire à cette convention pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la Ville de Vertou représentent un volume annuel de 2 673 MWh, soit un montant annuel estimatif de 255 941€ HT.

Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la Ville de Vertou représentent un volume annuel de 5 927 MWh, soit un montant annuel estimatif de 249 457€ HT.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 au chapitre 011 charges à caractère général, articles 60612 « énergie électricité » et 60621 « combustibles ».

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission municipale du 12 décembre 2017,

Considérant l'intérêt que représente le groupement d'achats d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole,

Le conseil municipal

Autorise la signature de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés.

Autorise Nantes Métropole à signer pour le compte de la Ville de Vertou les accords-cadres correspondants.

Autorise Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz.

Décide que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaients présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 15**

**OBJET :** Dénomination de voie

**RAPPORTEUR :** Sophie BOUVART

**EXPOSE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La future voie qui desservira le projet immobilier « les Jardins Champêtres » sis rue du Puits et comportant 5 lots à construire est à dénommer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'avis de la Commission Travaux, Aménagement et Cadre de Vie qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Le conseil municipal

Approuve la dénomination de voie suivante selon le plan joint en annexe :

- Allée des Vendanges.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – HERRIAU  
MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION** : 16

**OBJET** : Convention 2018 entre la Ville et l'association « HANDISUP »

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

**EXPOSE**

Depuis 2008, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) reçoivent des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire. Cette démarche répond à l'engagement de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées, formalisée par une charte de déontologie pour l'accueil des jeunes handicapés dans les structures de loisirs, signée en 2006 avec le Comité « Jeunesse au Plein Air ».

L'accueil de ces enfants nécessite le renforcement de l'équipe d'animation pour assurer leur participation aux activités dans les meilleures conditions possibles et les accompagner dans les actes de vie courante (repas, temps de repos, transport). Dans ce contexte, il est fait appel aux moyens en personnels spécialisés de l'association « Handisup », en appui des équipes d'animation municipales.

Il est proposé, par conséquent, de passer une convention de partenariat avec cette association.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité en date du 5 décembre 2017,

Considérant la nécessité de faire appel à des éducateurs spécialisés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs sans hébergement, conformément à l'engagement de la Ville en matière de handicap,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée.

Dit que la participation de la Ville de Vertou pour l'année 2018 est fixée à 21,34 euros de l'heure.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 Charges à caractère général, article 6228 Divers.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNATEUR FACILITATEUR**

## **ENTRE**

**La Commune de Vertou**, représentée par son Maire, Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 d'une part,

**et**

**L'association HANDISUP**, représentée par son Président, Frédéric LEMAITRE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le service d'aide aux familles de l'association HANDISUP est chargé, par la Commune de Vertou, d'accompagner des enfants en situation de handicap accueillis dans les structures d'accueil municipales « enfance-jeunesse » les mercredis et les vacances scolaires de l'année 2018. Il s'agit d'une aide spécifique à la journée de 8h30 à 17h30.

Chaque accompagnement d'enfant fera l'objet d'un protocole particulier entre l'association, la famille et la Commune précisant les conditions et la durée de mise en œuvre de l'action.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES D'HANDISUP**

Le service d'aide aux familles d'HANDISUP, s'engage à mettre à disposition un ou plusieurs accompagnateurs salariés de l'association sur le temps de présence des enfants.

Le ou les accompagnateurs sont assurés par l'association HANDISUP et bénéficient d'une couverture en matière d'accident du travail [N° URSAFF de l'association employeur : 44 000 000 913 606 893] et de responsabilité civile [société d'assurance MAIF, numéro de police 2660037].

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE**

Pendant la durée du service, le ou les accompagnateurs sont soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil. Toute difficulté dans l'application de ce règlement doit être signalée immédiatement au responsable de l'association HANDISUP ainsi qu'à la Commune de Vertou.

L'activité professionnelle du ou des accompagnateurs est limitée à la gestion du quotidien [déplacements, repas, temps de repos...] et aux actions susceptibles de favoriser une bonne participation des enfants aux activités d'animation proposées.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VERTOU**

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune de Vertou, s'engage à régler une prestation de service à HANDISUP fixée à 21,34 € de l'heure (vingt et un euros et trente quatre centimes).

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture mensuelle adressée à la Commune de Vertou sur justificatif des heures facturées.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

*Fait à Vertou, le*

**La Commune de Vertou**

**L'association HANDISUP**

**Monsieur le Maire ou son représentant**

**Le Président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 17**

**OBJET :** Ecoles privées - Avenants n°4 relatifs aux contributions obligatoires de fonctionnement

**RAPPORTEUR :** Alice ESSEAU

**EXPOSE**

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles conventions avec les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) et les écoles privées de Vertou pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes en vigueur.

Les articles 2.1. et 2.2. de ces conventions précisent que le forfait communal est actualisé annuellement sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires de l'année N-2 au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire, soit :

- Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles de Vertou en 2016 est établi à 1 258 € et 308 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées sont dénombrés à la rentrée 2017/2018, soit un montant de :
  - 262 922 € versés à l'école maternelle Saint-Martin pour 209 élèves vertaviens en maternelle.
  - 124 542 € versés à l'école maternelle Sainte Famille pour 99 élèves vertaviens en maternelle.

- Le coût moyen d'un élève des écoles publiques élémentaires de Vertou en 2016 est établi à 444 € et 473 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées sont dénombrés à la rentrée 2017/2018, soit un montant de :
  - 159 396 € versés à l'école élémentaire Saint-Joseph pour 359 élèves vertaviens en élémentaire.
  - 50 616 € versés à l'école élémentaire Sainte Famille pour 114 élèves vertaviens en élémentaire.

Au regard des montants, les avenants n°4 portent par conséquent sur un total de 597 476 € répartis comme suit :

- Ecole privée Saint-Martin/Saint-Joseph – OGEC VERTOU Centre : 422 318 € pour 209 élèves vertaviens en maternelle et 359 élèves vertaviens en élémentaire.
- Ecole privée Sainte-Famille – OGEC BEAUTOUR : 175 158 € pour 99 élèves vertaviens en maternelle et 114 élèves vertaviens élémentaires.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité en date du 5 décembre 2017,

Vu l'article L.442-5 et suivants du Code de l'Education,

Considérant les articles 2.1 et 2.2 des conventions liant la collectivité à l'OGEC Beautour pour l'école privée Sainte-Famille et l'OGEC Vertou-Centre pour l'école privée Saint-Martin/Saint-Joseph, en date du 19 décembre 2013,

Le conseil municipal

Approuve les termes des avenants n°4 aux conventions pour l'année 2018.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Fixe à 422 318 €, au titre de l'année 2018, le montant de la contribution de fonctionnement pour l'école privée Saint-Martin/Saint-Joseph – OGEC VERTOU Centre, sous contrat d'association.

Fixe à 175 158 €, au titre de l'année 2018, le montant de la contribution pour l'école Sainte-Famille – OGEC BEAUTOUR, sous contrat d'association.

Dit que cette dépense est inscrite au budget principal 2018 de la commune, chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 6558 Autres contributions obligatoires.

**ADOpte PAR 33 VOIX – 1 ABSTENTION.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

# **Convention 2014-2019 entre la Ville de VERTOU, l'OGEC Vertou-Centre et l'école Saint Martin/Saint Joseph AVENANT N° 4**

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention tripartites avec l'OGEC Vertou-Centre et l'école privée Saint Martin/Saint Joseph pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur [notamment l'article L.442-5 et suivants du Code de l'Education].

Les articles 2.1. et 2.2. de la convention précisent que le forfait communal est recalculé annuellement sur la base de l'actualisation du coût moyen d'un élève maternelle et élémentaire des écoles publiques de l'année N-2 au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire en cours.

Références :

- Le coût moyen d'un élève maternelle des écoles publiques de Vertou s'élevait en 2016 à **1258 €**.
- Le coût moyen d'un élève élémentaire des écoles publiques de Vertou s'élevait en 2016 à **444 €**.

Sur ces bases, il sera attribué pour l'année 2018 à l'OGEC Vertou-Centre – Ecole privée Saint Martin/Saint Joseph :

- Un montant de **1 258 €** pour un élève vertavien de l'école maternelle ;
- Un montant de **444 €** pour un élève vertavien de l'école élémentaire.

Soit un montant total de **422 318 €** inscrit au budget général de la ville 2018, pour 209 élèves vertaviens de maternelle et 359 élèves vertaviens d'élémentaire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

*Fait à Vertou, le*

Le Directeur,

Le Président,

Le Maire,

**Franck THIÈRE**

**Jean-Louis HERRIAU**

**Rodolphe AMAILLAND**

# **Convention 2014-2019 entre la Ville de VERTOU, l'OGEC Beautour et l'école Sainte Famille AVENANT N° 4**

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention tripartites avec l'OGEC Beautour et l'école privée Sainte Famille pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur [notamment l'article L.442-5 et suivants du Code de l'Education].

Les articles 2.1. et 2.2. de la convention précisent que le forfait communal est recalculé annuellement sur la base de l'actualisation du coût moyen d'un élève maternelle et élémentaire des écoles publiques de l'année N-2 au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire en cours.

Références :

- Le coût moyen d'un élève maternelle des écoles publiques de Vertou s'élevait en 2015 à **1258 €**.
- Le coût moyen d'un élève élémentaire des écoles publiques de Vertou s'élevait en 2015 à **444 €**.

Sur ces bases, il sera attribué pour l'année 2017 à l'OGEC Beautour - Ecole privée Sainte Famille :

- Un montant de **1 258 €** pour un élève vertavien de l'école maternelle ;
- Un montant de **444 €** pour un élève vertavien de l'école élémentaire.

Soit un montant total de **175 158 €** inscrit au budget général de la ville 2017, pour 99 élèves vertaviens de maternelle et 114 élèves vertaviens d'élémentaire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

*Fait à Vertou, le*

La Directrice,

Le Président,

Le Maire,

**Christine NIVET**

**Grégory HONORE**

**Rodolphe AMAILLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 18**

**OBJET :** Convention de partenariat 2017/2018 entre la commune de Vertou et l'Association Union Sportive de la Sainte Anne

**RAPPORTEUR :** François LE MABEC

**EXPOSE**

L'association Union Sportive de la Sainte Anne [USSA] est affiliée à la Fédération Française de Football et agit sur le territoire vertavien auprès des jeunes, dans une dimension éducative et de loisirs.

Elle bénéficie à ce titre d'une subvention de fonctionnement de la Ville de Vertou, décomposée en deux éléments :

1. Une subvention de fonctionnement général suivant l'application des critères arrêtés par l'Office Municipal des Sports [OMS], en accord avec la Ville, soit pour la saison 2017/2018 un montant de 25 747 euros.
2. Une contribution spécifique au regard des engagements sportifs de l'association.  
L'USSA a en effet engagé son équipe principale en Championnat de National 3 [N3], valorisant la performance sportive des joueurs mais aussi l'engagement pédagogique et éducatif du club visant à permettre à de nombreux jeunes de participer aux fonctions d'encadrement au sein même de celui-ci.

Ces engagements imposent toutefois des obligations particulières qui nécessitent une mise en adéquation des moyens existants. Les dirigeants du club se sont investis dans une démarche d'accroissement et de diversification des recettes qui se révèle insuffisante, confirmée par l'analyse des comptes de l'association dans le cadre des bilans annuels et prévisionnels.

Il est donc proposé de compléter le dispositif existant par un apport complémentaire et spécifique de 53 253 euros qui tient compte de l'évolution de l'équipe première en Championnat de National 3 (N3).

Le montant total de la subvention municipale est donc porté à 79 000 euros au titre de l'année sportive 2017/2018.

Conformément à l'article 10, alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et s'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'USSA qui fixe les modalités de partenariat .

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 10, alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Animation en date du 6 décembre 2017,

Considérant le projet porté par l'USSA pour évoluer en Championnat de National 3 (N3) et son budget prévisionnel de fonctionnement,

Considérant l'intérêt que présente la pratique du haut niveau sportif pour le dynamisme et l'attractivité de la commune et son incidence positive sur la qualité d'encadrement de la jeunesse,

Le conseil municipal

Dit que le montant total de la subvention 2017/2018 attribué à l'USSA est établi à 79 000 euros.

Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et au chapitre 67 Charges exceptionnelles article 6745 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé.

Approuve la convention de partenariat présentée en annexe de la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les avenants nécessaires à sa mise en œuvre durant toute sa période d'exécution.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental



entre

L'association  
Union Sportive de la Sainte Anne

Et

La Commune de Vertou

Direction Ville Educative et Sportive  
Service des sports  
Tél. : 02 40 34 76 09  
sport@mairie-vertou.fr  
[www.vertou.fr](http://www.vertou.fr)

### **Entre**

la Commune de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Vertou, dénommée ci-après « La Ville » ;

d'une part,

### **Et**

l'association Union Sportive de la Sainte Anne, représentée par Monsieur Stéphane DABET, Président de l'association, dûment autorisé, dénommée ci-après « USSA » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - OBJET DU PARTENARIAT**

L'USSA, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football, a engagé, pour l'année 2017-2018, son équipe principale en Championnat de National 3 (N3).

Ce niveau de compétition confère à la Ville et à l'USSA un certain nombre d'obligations et de contraintes spécifiques que la présente convention vise à préciser.

#### **1 - 1 POLITIQUE SPORTIVE ET EDUCATIVE DE L'USSA**

Au-delà des objectifs strictement sportifs liés à la compétition au niveau fédéral, l'USSA organise en direction de la population de Vertou le développement et la promotion du football sous toutes ses formes et à tous les niveaux de pratique :

- En participant à la réflexion sur le développement sportif communal au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS) et en s'inscrivant dans ses règles de fonctionnement ;
- En favorisant l'encadrement, la formation et le perfectionnement de tous ses membres et cadres bénévoles et salariés ;
- En maintenant et resserrant les liens sociaux entre leurs adhérents et plus largement avec la Ville et sa population ;
- En contribuant à l'animation sportive de la Ville, notamment par l'organisation d'événements sportifs ;
- En mettant en œuvre les moyens nécessaires à remplir les conditions du « label or » de son école de foot.

## 1 - 2 POLITIQUE MUNICIPALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

En concertation avec les associations du secteur sportif représentées au sein de l'OMS, la Ville met en œuvre un certain nombre de dispositifs communs à toutes les associations, dont l'USSA :

- Mise à disposition gratuite et entretien/maintenance des installations municipales selon les modalités stipulées aux conventions spécifiques de mise à disposition des équipements ;
- Mise à disposition du matériel et de la logistique nécessaires à l'organisation de manifestations [tournois...] selon les disponibilités ;
- Soutien financier au fonctionnement général des clubs par des critères définis en concertation avec l'OMS ;

## 1 - 3 OBJECTIFS DE L'USSA LIES AU CHAMPIONNAT DE NATIONAL 3 [N3]

Dans le cadre de la présente convention, l'USSA s'engage plus spécifiquement à atteindre les objectifs suivants :

- Offrir un spectacle sportif de haut niveau en attirant et fidélisant un public nombreux ;
- Promouvoir et valoriser l'image et le soutien de la Ville de Vertou au travers de sa couverture médiatique et de sa participation aux manifestations vertaviennes.

Compte tenu du niveau de compétition atteint par l'USSA, la Ville consent à attribuer des moyens techniques et financiers particuliers et complémentaires aux autres dispositifs d'aide au fonctionnement des associations.

En contrepartie, l'USSA s'engage à souscrire sans réserve aux conditions financières ainsi qu'aux dispositions d'ordres administratif, technique, communicationnel, réglementaire, définies ci-après.

## **Article 2 - ORGANISATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT DE NATIONAL 3 [N3] ET DE COUPES AU TERRAIN D'HONNEUR DES ECHALONNIERES**

L'organisation des matchs du Championnat de National 3 [N3] répond aux obligations fixées d'une part par le *Règlement des Championnats Nationaux* de la Fédération Française de Football, d'autre part par les différentes réglementations applicables à ce type de manifestations [*Règlement de sécurité contre l'incendie des Etablissements Recevant du Public, Code de la Santé publique...*].

Les articles suivants précisent, dans le cadre de ces réglementations, les obligations qui incombent à chacune des parties contractantes.

L'USSA est l'organisateur de ces rencontres de N3 et porte donc l'ensemble des responsabilités qui en découlent. La Ville, en qualité de propriétaire, met à disposition les installations sportives nécessaires et le personnel requis pour leur bon fonctionnement.

### 2 - 1 MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DU TERRAIN D'HONNEUR DES ECHALONNIERES

Pour le déroulement des matchs de Championnat de National 3 [N3] et de coupes, la Ville met à disposition de l'USSA le terrain d'honneur des Echalonnières. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les travaux d'entretien – courants ou non – de cet équipement incombent à la Ville, de même que la fourniture de mobilier, d'eau et d'électricité.

### 2 - 2 PRESENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Pour le bon déroulement des matchs de Championnat de National 3 [N3], des agents municipaux interviendront de la manière suivante :

- De 1h30 avant le coup d'envoi à 2h après la fin du match, un agent municipal est présent pour assister l'USSA. Désigné comme agent de première intervention, il a également pour missions d'assister l'USSA dans sa relation avec le corps arbitral et le délégué FFF, ainsi que de préparer le parking [délimitation de la zone réservée au club adverse et aux officiels, ouverture et fermeture du limiteur de hauteur...].
- De 1/2h avant le coup d'envoi à 1/2h après la fin du match, un agent municipal possédant une habilitation électrique est présent pour veiller au bon fonctionnement des installations d'éclairage et de sonorisation et intervenir en cas de besoin.

## 2 - 3 OBLIGATIONS DE L'USSA

L'USSA s'engage à supporter tous les frais afférents à l'organisation des matchs de Championnat de National 3 (N3).

L'USSA s'engage à respecter la disposition des lieux, ainsi que le règlement intérieur du terrain d'honneur des Echalonnières. Elle veille en particulier :

- A faire respecter l'interdiction de fumer ;
- A maintenir la sonorisation à un niveau de pression acoustique respectueux des riverains et du public ;
- A faire respecter l'interdiction d'accès dans l'enceinte sportive à tout véhicule (2 roues, à moteur...);
- A interdire l'accès à l'enceinte sportive à toute personne menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ou étant en état d'ébriété.

Dans le contexte du plan « vigipirate » actif sur l'ensemble du territoire français une vigilance accrue et la prise de mesures adaptées sont de la responsabilité pleine et entière de l'USSA. La Ville pourra apporter son concours d'expertise sur sollicitation de l'association

L'attention de l'USSA est portée sur la nécessité de respecter scrupuleusement la capacité d'accueil maximale de l'enceinte sportive fixée à 3 400 personnes dont 512 assises dans les tribunes, l'USSA a la charge des contrôles découlant de cette obligation.

Sur cet aspect, l'USSA s'engage à transmettre à la Ville en début de saison sportive la *Déclaration annuelle d'organisation de manifestations sportives*<sup>1</sup> telle que précisée notamment par la Fédération Française de Football dans son *Annexe relative à la sécurité des rencontres de championnats nationaux* :

- Cette déclaration indique « la nature des manifestations, les jours et heures de leur tenue (...), le nombre de personnes concourant à la réalisation de la manifestation ainsi que le nombre de spectateurs attendus » ;
- La déclaration indique également « les mesures envisagées (...) en vue d'assurer la sécurité du public et des participants. La déclaration comporte notamment toutes précisions utiles sur le service d'ordre mis en place éventuellement par les organisateurs, les mesures qu'ils ont arrêtées en application de la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et, (...) les dispositions qu'ils ont prises, s'il y a lieu, au titre de la réglementation édictée par la fédération (...). »

L'USSA doit restituer l'équipement après avoir effectué un nettoyage des surfaces [nettoyage des plans de travail du bar, enlèvement des emballages et papiers gras dans les tribunes, autour du terrain et dans les vestiaires].

Enfin, l'USSA s'engage à libérer l'équipement au plus tard deux heures après le match.

<sup>1</sup> Décret no 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

## 2 - 4 ASSURANCES

La responsabilité de l'USSA pourra être recherchée en cas de détérioration du patrimoine communal.

L'USSA s'engage à souscrire à une assurance en Responsabilité Civile couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers du fait de son activité d'organisateur de matchs de football, ainsi que les dommages matériels pouvant être causés à l'enceinte sportive du fait de cette même activité.

L'USSA s'engage à fournir, dès la signature de la présente convention, une copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile.

### **Article 3 - ENTRAÎNEMENTS DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL**

La compétition de football en haut niveau nécessitant un entraînement régulier, soutenu et spécifique, la Ville met ses équipements à disposition de son équipe première selon les modalités particulières suivantes :

- Le mardi, mercredi et vendredi de 20h à 21h30 au Stade Vertou Centre en préparation des matchs à domicile [dans le cas où le terrain du stade Vertou Centre ne serait pas praticable, l'entraînement se ferait au terrain d'honneur des Echalonnières].
- Le mardi, mercredi et vendredi de 20h à 21h30 au Stade des Echalonnières en préparation des matchs à l'extérieur ;

Les conditions de cette aide de la Ville sont communes à l'ensemble des associations sportives municipales et stipulées dans les conventions d'usage.

### **Article 4 - COMMUNICATION**

En début de saison sportive, l'USSA s'engage à fournir son plan de communication pour information à la Ville.

L'USSA mènera, à la fin de la saison en cours, une concertation avec la Ville pour le visuel des différents supports projetés de communication et d'information :

- Tenues vestimentaires [notamment maillots lors des matches] ;
- Affiches, tracts, programmes, dépliants ;
- Encarts publicitaires dans la presse...

L'USSA s'engage, dès la signature de la présente convention :

- à intégrer le logo de la Ville de Vertou sur tout support de communication concernant le Championnat de National 3 ;
- à y préciser que l'action de l'USSA se fait "**avec le soutien de la Ville de Vertou.**"
- à respecter la mise en valeur de la signalétique et des visuels municipaux en place au terrain d'honneur des Echalonnières.

Les documents de communication devront être également soumis au visa de la Ville, impérativement avant impression.

### **Article 5 - CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

#### 5 - 1 MONTANT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

Dans le cadre de son soutien à l'ensemble du secteur associatif sportif, la Ville verse à l'USSA une subvention de fonctionnement général, pour l'année considérée, à hauteur de 25 747 €. Cette subvention a été déterminée selon les critères de l'OMS.

Par ailleurs, la Ville attribue à l'USSA, pour la même année, une subvention spécifique à l'évolution de son équipe première en Championnat de National 3 (N3) pour un montant de 53 253 €.

La Ville versera donc à l'USSA une subvention totale de 79 000 € au titre de l'année sportive 2017-2018.

#### 5 - 2 MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en une seule fois dans le courant du mois de février 2018.

#### 5 - 3 CONTRÔLE D'ACTIVITE ET FINANCIER

L'USSA fournira à la Ville, dans le mois qui suivra leur approbation par l'assemblée générale, les rapports moraux et financiers de son activité.

Le rapport moral devra préciser l'évolution du nombre d'adhérents et de licenciés, ainsi qu'un bilan des actions menées au titre des articles 1-1 et 1-3 de la présente convention.

De même, un bilan financier général et un compte de résultat, seront remis à la Ville par l'USSA, dans un délai de 15 jours après validation des comptes par l'assemblée générale. Ces documents doivent :

- Etre établis dans un cadre budgétaire et présentés en conformité avec le plan comptable général ;
- Être en règle par rapport à la réglementation fiscale ;
- Faire apparaître, conformément à l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, applicable aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ;
- Et être certifiés conformes par le Président [documents présentant la mention « documents financiers certifiés conformes le [date] par [nom], [prénom], Président de l'Union Sportive de la Sainte Anne »].

L'USSA s'engage à transmettre à la Ville toute modification de ses statuts ou de ses instances dirigeantes.

#### **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention porte sur l'année sportive 2017-2018.

La Ville pourra mettre fin unilatéralement, et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par la Ville à l'USSA, cette dernière n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation de la présente convention par la Ville n'entraîne aucun droit à indemnité pour l'USSA.

Fait à Vertou,  
Le

Pour l'Association Union Sportive de la Sainte  
Anne,  
Stéphane DABET  
Président

Pour la Ville,  
Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 21 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur RIALLAND
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame HIRN - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 19**

**OBJET :** Convention de partenariat culturel avec la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

**RAPPORTEUR :** Marie SLIWINSKI

EXPOSE

La Ville de Vertou s'est, depuis de nombreuses années, inscrite dans une dynamique culturelle traduite par des actions fortes et la création d'équipements structurants , notamment Libre Cour et les projets développés par la Bibliothèque, Cour et Jardin et le spectacle vivant, le Moulin Gautron et les arts plastiques. Des événements forts complètent ce dispositif tels que Charivari, les Rencontres d'Illustrateurs mais aussi le soutien à la vie associative culturelle et l'important partenariat avec l'Ecole de Musique et de Danse.

Dans ce contexte, le partenariat avec le Quatrain a naturellement occupé un espace privilégié et s'est installé dans le paysage vertavien dans une double logique de valorisation de la programmation artistique et de coopération entre la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine, devenue Communauté Clisson Sèvre et Maine Agglo [CSMA] en 2017 et la ville de Vertou. Ce partenariat est symbolisé par une

convention signée en 2010, qui porte d'une part sur une co-programmation de spectacles professionnels, d'autre part sur le soutien à la pratique amateur.

Cette convention, renouvelée une première fois en 2013, est arrivée à échéance le 30 juin 2016 et a été prolongée par deux avenants successifs (21 juin 2016 et 2 octobre 2017).

Le bilan 2013-2017 de la convention est satisfaisant tant du point de vue de la fréquentation annuelle établie à une moyenne d'environ 150 spectateurs par événement, jusqu'à 600 élèves des écoles primaires et de 4 à 6 spectacles associatifs pour une contribution annuelle de la Ville de 30 000 euros. A cela s'ajoutent 4 à 6 spectacles associatifs par an soutenus par une aide de la ville comprise entre 4500 et 6000 euros selon les années. La coopération entre la CSMA et la Ville trouve des prolongations dans le cadre de la danse et des résidences à Cour et Jardin.

Ainsi, ce partenariat favorise le développement de nos propositions artistiques, contribue à l'ouverture des publics au spectacle vivant et soutient la pratique amateur.

Il est apparu naturel de poursuivre ce partenariat tout en le complétant

Ainsi, une nouvelle convention pluriannuelle est proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2021, sur la base des objectifs partagés suivants :

- Mettre en place un programme d'actions soutenant la diffusion du spectacle vivant, la création contemporaine (résidences) et l'action culturelle tous publics
- Programmer des spectacles professionnels
- Accueillir au Quatrain les spectacles de grande jauge des associations vertaviennes contribuant au développement de la pratique artistique amateur
- Développer un programme de résidences d'artistes
- Mutualiser les moyens en recherchant la sobriété de l'emploi des ressources
- Valoriser ce partenariat original.

La convention précise les conditions de mise en œuvre opérationnelle de ces différents objectifs, moyennant une participation financière de la Ville Vertou de 30000 € par saison culturelle au titre de la co-programmation de spectacles professionnels, hors spectacles scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature de la convention de partenariat liant la Ville de Vertou à la CSMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2021.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le bilan de la convention de partenariat culturel établi entre la CSMA et la Ville de Vertou, ci-dessus exposé

Vu l'avis de la commission Sport Culture Animation du 6 décembre 2017

Considérant la volonté de la Ville de Vertou d'agir sur son territoire en matière de singularité culturelle et en coopération

Réaffirmant l'intérêt du partenariat entre la Ville et la CSMA

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat liant la Ville de Vertou et la CSMA applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dont le terme est fixé au 30 juin 2021

Dit que les crédits correspondants à la participation de la Ville au financement de la co-programmation de spectacles professionnels sont inscrits au chapitre *011-charges à caractère général*, article *62878-à d'autres organismes* au budget principal de la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**Convention de partenariat culturel 2018-2021**  
**entre**  
**Clisson Sèvre et Maine Agglo**  
**et**  
**la Ville de Vertou**

**Entre**

**La communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo, représentée par Madame Nelly Sorin, Présidente, dénommée ci-après « la CSMA »,**  
D'une part,

**Et**

**La commune de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, dénommée ci-après « la Ville »**  
D'autre part,

**PREAMBULE**

Depuis 2010, la Ville de Vertou et la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine [CCSMG] sont liées par une convention de partenariat culturel.

D'une part, les deux collectivités co-programment des spectacles professionnels. Les moyens techniques ainsi que les services de la Ville et de la CCSMG, sont ainsi mutualisés pour permettre la mise en œuvre conjointe de six spectacles professionnels par an, puis, à compter de 2013, 10 à 12 spectacles par an.

D'autre part, les associations vertaviennes peuvent louer les espaces du Quatrain, pour un coût moindre que le tarif normalement consenti aux organismes hors CCSMG.

La CCSMG bénéficie en contrepartie d'une participation financière de la Ville, permettant d'équilibrer les charges supportées entre les parties.

En 2013, le renouvellement du partenariat est également marqué par une intention supplémentaire, non formalisée par des engagements contractuels : « Développer conjointement, selon les opportunités offertes par les programmations établies [ensemble], toutes actions susceptibles de favoriser un meilleur accompagnement de la pratique amateur, de l'éducation et de l'enseignement artistique. »

Aujourd'hui, les deux collectivités établissent un bilan positif de cette collaboration.

Elles constatent une bonne fréquentation des spectacles qu'elles co-programment, ainsi que la bonne régularité et la qualité des spectacles associatifs accueillis au Quatrain.

Le partenariat a également permis d'expérimenter conjointement sur le territoire un certain nombre d'actions culturelles : stages grand public, formations pour les associations ...

De même, des résidences de compagnies professionnelles ont été organisées, essentiellement en les accueillant à Cour & Jardin, espace de pratiques culturelle & artistiques de la Ville de Vertou, et en assurant également leur diffusion au Quatrain. L'une d'entre elles a par ailleurs été soutenue financièrement au titre du Projet Culturel de Territoire du Syndicat de pays du Vignoble nantais et du Conseil Départemental.

Les deux collectivités font également valoir que leur contexte d'intervention a évolué depuis l'origine de leur partenariat, et que cette évolution renforce l'intérêt d'une démarche conjointe.

D'une part, la CCSMG et la Communauté de Communes de la vallée de Clisson ont fusionné au 1er janvier 2017 en la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo (CSMA), laquelle réunit 16 communes du Vignoble nantais, et compte 53 432 habitants.

La CSMA se donne pour objectifs de poursuivre le travail engagé par la CCSMG :

- Proposer une programmation danse, théâtre, famille, magie, marionnettes, cirque et musique au Quatrain
- Proposer aux élèves du primaire une programmation scolaire en complément de Cep Party. Cette programmation pouvant avoir lieu sur tout le territoire de la CSMA.
- En parallèle de cette diffusion sur le territoire, la CSMA souhaite structurer les enseignements artistiques [plus spécifiquement pour les écoles de musique dans un premier temps] et développer l'éducation artistique et culturelle.

D'autre part, la Ville de Vertou a établi son plan stratégique pour la période 2015-2020. Dans ce cadre, l'axe 1 du Projet politique, intitulé « Penser l'attractivité à long terme du territoire vertavien au cœur de la Métropole entre Sèvre et Vignoble » renouvelle l'intérêt d'une démarche partagée avec la CSMA, particulièrement à travers deux domaines :

- Valoriser la particularité de notre territoire issue du vignoble
- Singulariser la dynamique culturelle vertavienne

A travers le partenariat établi avec la CSMA, la Ville poursuit donc les objectifs de politique culturelle suivants :

- Attractivité vertavienne et singularité
  - Proposer une offre culturelle de qualité aux habitants dans le domaine du spectacle vivant
  - Soutenir les associations culturelles rayonnantes dans le domaine du spectacle vivant
- Rayonnement de la politique culturelle vertavienne
  - Soutenir la pratique artistique amateur
  - Accompagner la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant, de la danse et de la musique
  - Renforcer la présence de Vertou dans les réseaux métropolitains, Vignoble...
- Sensibilisation des publics
  - Favoriser la rencontre du public avec le spectacle vivant, la danse, la musique
  - Sensibiliser le jeune public au spectacle vivant

Considérant les nombreux objectifs de politique culturelle communs, la complémentarité de leurs équipements culturels et leur proximité géographique, la CSMA et la Ville s'accordent sur l'intérêt de reconduire pour une durée de trois ans et demi leur partenariat culturel.

Ceci étant exposé, les parties entendent régir leurs rapports par les dispositions de la présente convention.

A cet effet, il est exposé et convenu ce qui suit :

## **Art. 1 : Objet du partenariat**

La présente convention est établie entre la CSMA et la Ville avec pour objectifs partagés :

- Partager un programme d'actions soutenant la diffusion du spectacle vivant, la création contemporaine [résidences] et l'action culturelle auprès de tous les publics sur les territoires de la CSMA et de Vertou, en s'appuyant plus particulièrement sur les structures du Quatrain et de Cour et Jardin
- Assurer conjointement la diffusion de spectacles professionnels, dans le cadre de la licence d'entrepreneur de spectacles de la CSMA
- Accueillir au Quatrain les spectacles de grande jauge des associations vertaviennes contribuant au développement de la pratique artistique amateur
- Développer un programme souple et commun de résidences d'artistes pouvant aboutir à de la diffusion au Quatrain
- Mutualiser les moyens des parties en recherchant la sobriété de l'emploi des ressources, la lisibilité des engagements des parties et l'efficacité du cadre d'action conjoint
- Valoriser auprès du plus grand nombre un partenariat original, singularisé par une démarche conjointe de mutualisation de moyens et de recherche de complémentarités entre équipements culturels

Par déclinaison de ces objectifs, les parties se fixent 3 domaines d'intervention :

1. La co-programmation de spectacles professionnels et le soutien à la création contemporaine [résidences mutualisées]
2. Un programme d'actions culturelles transverses
3. Le soutien à la pratique amateur

## **Art. 2 : La co-programmation de spectacles professionnels et le soutien à la création contemporaine (résidences mutualisées)**

### **2.1 La co-programmation de spectacles professionnels**

La CSMA et la Ville co-programment conjointement 9 spectacles « tout public » ainsi qu'un nombre variable de séances scolaires pour pouvoir accueillir 300 élèves vertaviens.

S'appuyant sur sa licence d'entrepreneur de spectacles, la CSMA en accord avec la Ville, est l'organisateur des spectacles.

Les 9 spectacles « tout public » sont répartis en différentes catégories tarifaires pratiquées par le Quatrain :

- 2 cat. C
- 5 cat. B
- 1 cat. A ou A+
- 1 cat. Cep Party

Les séances scolaires peuvent être réparties sur différents spectacles.

Chaque année, l'*Annexe n°1 - Co-programmation de spectacles - Année N/N+1* à la convention précisera les spectacles retenus, leur date de diffusion, la jauge retenue et les tarifs de chaque catégorie tarifaire votée par la CSMA

### **2.1 Le soutien à la création contemporaine (résidences)**

La CSMA et la Ville souhaitent proposer chaque année au minimum une résidence de création mutualisée ayant pour finalité d'être diffusée au Quatrain. Cette résidence de création pouvant se dérouler à l'espace Cour & jardin et/ou au Quatrain sur une ou plusieurs périodes. La diffusion au Quatrain n'étant pas nécessairement ancrée sur une même année scolaire ou saison mais pouvant avoir lieu ultérieurement suivant l'avancée du projet de la Cie.

Chaque résidence ainsi soutenue sera précisée dans l'*Annexe n°2 - Résidences et actions culturelles - Année N/N+1* pour la saison concernée et précisera la compagnie accompagnée, le

calendrier de travail de la résidence, les actions engagées, une date ou période de diffusion au Quatrain, les frais engendrés par la résidence et leur prise en charge par la CSMA et la Ville.

### **Art. 3 : Programme d'actions culturelles transverses**

Les parties conviennent de mettre en œuvre un programme commun d'actions culturelles transverses reliées à la saison culturelle du Quatrain ou de l'agglomération et se déroulant à Vertou ou sur le territoire de l'agglomération et pouvant associer les publics des deux territoires.

Ces actions culturelles peuvent prendre des formes variées : stage d'initiation, de pratique, de perfectionnement, rencontre artistique, atelier participatif, débat...

Ces actions culturelles sont ouvertes à tous les publics.

Les modalités tarifaires et organisationnelles sont convenues entre les parties en amont et précisés dans l'Annexe n°3 - Résidences de création et actions culturelles transverses - Année N/N+1.

### **Art. 4 : Soutien à la pratique amateur**

La CSMA applique systématiquement à toutes les associations vertaviennes le tarif appliqué aux associations de son propre territoire.

### **Art. 5 : Obligations de la CSMA en tant qu'organisateur des spectacles**

La CSMA, en qualité d'organisatrice des spectacles co-programmés, agissant dans le cadre de ses licences d'entrepreneur de spectacles :

- Contractualise avec les compagnies, organise l'hébergement, le transport et la restauration de l'équipe artistique et règle l'ensemble des frais générés par l'accueil d'un spectacle
- Met son lieu de diffusion en ordre de marche, y compris l'équipe permanente et engage des techniciens intermittents nécessaires au bon déroulement du spectacle
- Accueille le public
- Assure la sécurité du public et des artistes
- Organise la billetterie et encaisse les recettes
- Assure la déclaration et le paiement des droits d'auteur auprès des organismes concernés
- Transmet à la Ville 4 invitations par spectacle co-programmé.

### **Art. 6 : Collaboration en matière de communication et d'information au public**

Les deux parties communiquent chacun indépendamment et selon les moyens dont elles disposent sur les spectacles co-programmés.

Les deux parties conviennent également de mettre en place conjointement des outils visant d'une part à une meilleure connaissance des publics fréquentant les spectacles et actions issus du présent partenariat et à informer sur les actualités culturelles du Quatrain et de Cour et Jardin [exemple : newsletter].

### **Art. 7 : Participation financière de la Ville**

La Ville participe forfaitairement au financement de la co-programmation de spectacles professionnels à hauteur de 30 000 €.

Le tarif des séances scolaires est de 5 € par enfant [gratuit pour les accompagnateurs] et sera réglé séparément du financement de la co-programmation. Le transport des élèves reste à la charge de l'école ou de la Ville.

**Art. 8 : Calendrier de réalisation**

- Septembre – décembre n-1 : choix de co-programmation
- 1<sup>er</sup> Février N : validation
- Février-mars N : établissement de l'Annexe n°1
- Septembre N : versement de la participation forfaitaire de la Ville

**Art. 9 : Durée**

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la CSMA et la Ville portant, pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2021.

**Art. 10 : Révision**

La présente convention peut être révisée à la demande des parties. Elle restera en vigueur tant qu'un accord ne sera pas intervenu sur les points soumis à révision. Cet accord fera l'objet d'un avenant.

**Art. 11 : Résiliation**

Les parties peuvent résilier de façon unilatérale la présente convention, par lettre avec accusé de réception transmis au co-contractant dans un délai de 6 mois avant le 31 octobre de chaque année.

Fait à ....., le .....

**Pour la Communauté d'agglomération  
Clisson Sèvre & Maine Agglo  
La Présidente,  
Conseillère départementale,**

**Pour la Commune de Vertou,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Madame Nelly SORIN.**

**Rodolphe AMAILLAND**